



Rapport financier 2025

Table des matières

ÉTATS FINANCIERS	3
Bilan	4
Compte de résultat	5
État du résultat net et gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	6
État de variations des capitaux propres	6
Tableau des flux de trésorerie	7
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	8
NOTE A - Résumé des règles comptables appliquées par la Banque	8
NOTE B - Gestion des risques	22
NOTE C - Instruments financiers à la juste valeur par résultat et instruments financiers dérivés de couverture	45
NOTE D - Actifs et passifs financiers	47
NOTE E - Mesure de la valeur de marché des instruments financiers	48
NOTE F - Compensation des actifs et passifs financiers	50
NOTE G - Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et au coût amorti	51
NOTE H - Immobilisations corporelles et incorporelles	56
NOTE I - Autres actifs et autres passifs	57
NOTE J - Passifs financiers au coût amorti	57
NOTE K - Compte impact social	60
NOTE L - Provisions pour risque et charges	61
NOTE M - Capital	63
NOTE N - Marge d'intérêts	66
NOTE O - Information sectorielle	67
NOTE P - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	68
NOTE Q - Charges générales d'exploitation	68
NOTE R - Coût du risque	68
NOTE S - Engagements de financement donnés ou reçus	71
NOTE T - Passifs éventuels et autres informations significatives	71
NOTE U - Événements postérieurs à la date de clôture	71
RAPPORT DE L'AUDIT EXTERNE	72
RAPPORT DU COMITÉ DE SURVEILLANCE	78
APPROBATION DES COMPTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	79
APPROBATION DES COMPTES PAR LE CONSEIL DE DIRECTION	80

ÉTATS FINANCIERS

Établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne.

À propos de la CEB

La Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) est une banque multilatérale de développement dotée d'un mandat exclusivement social par ses 43 États membres. La CEB finance des projets d'investissements et fournit une assistance technique dans les secteurs sociaux, notamment l'éducation, la santé et le logement abordable, en mettant l'accent sur les besoins des personnes vulnérables, ainsi que sur les dimensions sociales du changement climatique et de la dégradation de l'environnement. Les emprunteurs sont des gouvernements, des autorités locales et régionales, des banques publiques et privées, des organisations à but non lucratif et autres. La CEB, qui bénéficie d'une notation triple A, se finance sur les marchés internationaux de capitaux. En outre, la CEB reçoit des fonds de donateurs en complément de ses activités.

La CEB a été créée à l'origine en 1956 en tant que Fonds de Réétablissement par huit des 15 États membres qui composaient alors le Conseil de l'Europe. La CEB est la plus ancienne banque multilatérale de développement d'Europe et est juridiquement et financièrement distincte du Conseil de l'Europe.

Pour en savoir plus sur la CEB, visitez coebank.org/fr/about

Bilan

	Notes	31/12/2025	milliers d'euros 31/12/2024
Actif			
Caisse, avoirs auprès des banques centrales		504 820	608 615
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	C	88 176	589 286
Instruments financiers dérivés de couverture	C	1 597 502	1 507 482
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	G	2 990 486	3 291 324
Actifs financiers au coût amorti	G		
Prêts		22 771 841	22 301 631
Autres créances		7 092 814	6 872 787
Titres de dette		2 926 544	2 338 292
Immobilisations corporelles et incorporelles	H	71 882	59 798
Autres actifs	I	994 233	1 044 070
Total de l'actif		39 038 298	38 613 285
Passif			
Dettes			
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	C	912 666	270 851
Instruments financiers dérivés de couverture	C	1 021 312	1 446 332
Passifs financiers au coût amorti	J		
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		63 108	98 251
Dettes représentées par un titre		31 370 852	30 873 212
Autres passifs	I	426 069	818 786
Compte impact social	K	56 891	50 144
Provisions pour risques et charges	L	313 152	336 277
Total dettes		34 164 050	33 893 853
Capitaux propres			
Capital	M		
Souscrit		9 622 868	9 622 868
Non appelé		(7 856 618)	(7 856 618)
Appelé		1 766 250	1 766 250
Réserve générale		2 987 601	2 875 299
Résultat net		122 250	124 303
Total capital, réserve générale et résultat net		4 876 101	4 765 852
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(1 853)	(46 420)
Total capitaux propres		4 874 248	4 719 432
Total du passif		39 038 298	38 613 285

Compte de résultat

	Notes	2025	milliers d'euros 2024
Intérêts et produits assimilés		1 036 206	1 429 306
Intérêts et charges assimilées		(834 014)	(1 229 293)
Marge d'intérêts	N	202 192	200 013
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	P	(13 619)	(40)
Gains nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		59	59
Commissions (produits)		141	1 011
Commissions (charges)		(2 213)	(2 251)
Produit net bancaire		186 560	198 792
Charges générales d'exploitation	Q	(62 739)	(58 450)
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	H	(7 521)	(7 026)
Résultat brut d'exploitation		116 300	133 316
Coût du risque	R	5 950	(9 013)
Résultat net		122 250	124 303

État du résultat net et gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

milliers d'euros

	2025	2024
Résultat net	122 250	124 303
Éléments pouvant être rapportés au compte de résultat	7 073	(27 828)
Variations de valeur des titres de dette à la juste valeur par capitaux propres	24 280	(26 438)
Variations de valeur des instruments financiers dérivés de couverture	(17 207)	(1 390)
Éléments ne pouvant être rapportés au compte de résultat	37 493	(18 136)
Variations des écarts actuariels liés au régime de pension	35 603	(16 022)
Variations des écarts actuariels liés aux autres avantages postérieurs à l'emploi	1 890	(1 983)
Variations de valeur des instruments de capitaux propres		(131)
Total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	44 566	(45 964)
Résultat net et gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	166 816	78 339

État de variations des capitaux propres

milliers d'euros

	Capital et réserves			Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Total capitaux propres
	Capital appelé	Réserves et résultats	Total	Titres de dette à la juste valeur par capitaux propres	Instruments financiers dérivés de couverture	Écarts actuariels	Instruments de capitaux propres	Total	
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2024	624 275	2 895 299	3 519 574	5 764	40 965	(48 142)	957	(456)	3 519 118
Augmentation du capital	1 141 975		1 141 975						1 141 975
Affectation du résultat de l'exercice 2023		(20 000)	(20 000)						(20 000)
Résultat net 2024		124 303	124 303						124 303
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				(26 438)	(1 390)	(18 005)	(131)	(45 964)	(45 964)
Capitaux propres au 31 décembre 2024	1 766 250	2 999 602	4 765 852	(20 674)	39 575	(66 147)	826	(46 420)	4 719 432
Augmentation du capital									
Affectation du résultat de l'exercice 2024		(12 000)	(12 000)						(12 000)
Résultat net 2025		122 250	122 250						122 250
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				24 280	(17 207)	37 493		44 567	44 567
Capitaux propres au 31 décembre 2025	1 766 250	3 109 851	4 876 101	3 606	22 369	(28 654)	826	(1 853)	4 874 248

Tableau des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre	2025	milliers d'euros 2024
Résultat net	122 250	124 303
+/- Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7 521	7 026
+/- Dotations aux provisions pour dépréciation	(6 002)	9 070
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(9 211)	(2 479)
+/- Variation des intérêts à recevoir	(32 245)	(50 002)
+/- Variation des intérêts à payer	6 562	39 197
+/- Autres mouvements	33 129	17 904
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat	(246)	20 716
+ Encaissements liés aux opérations avec les établissements de crédit et avec la clientèle	5 596 089	3 633 251
- Décaissements liés aux opérations avec les établissements de crédit et avec la clientèle	(6 940 614)	(6 444 082)
+ Encaissements liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	2 826 203	4 240 911
- Décaissements liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(2 842 861)	(4 089 756)
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(30 731)	(17 738)
Flux net des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(1 391 914)	(2 677 414)
Total flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (a)	(1 269 910)	(2 532 395)
+ Encaissements liés aux titres de dette au coût amorti	338 385	130 933
- Décaissements liés aux titres de dette au coût amorti	(910 063)	(660 957)
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(19 663)	(10 524)
Total flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (b)	(591 341)	(540 548)
+/- Flux de trésorerie provenant de ou à destination des États membres	296 768	521 434
+ Encaissements liés aux émissions de dettes représentées par un titre au coût amorti	7 309 154	10 117 305
- Décaissements liés aux remboursements de dettes représentées par un titre au coût amorti	(6 047 782)	(8 051 422)
Total flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (c)	1 558 140	2 587 317
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie (d)	(136 322)	34 580
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie (a)+(b)+(c)+(d)	(439 433)	(451 046)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	4 515 985	4 967 031
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	608 810	1 034 428
Dépôts à vue et à terme auprès des établissements de crédit	3 907 175	3 932 603
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	4 076 552	4 515 985
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	504 942	608 810
Dépôts à vue et à terme auprès des établissements de crédit	3 571 610	3 907 175
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(439 433)	(451 046)

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE A - Résumé des règles comptables appliquées par la Banque

1. Normes comptables

1.1 Référentiel comptable

Les comptes individuels de la Banque sont établis conformément aux normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards - IFRS*) telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union européenne (UE).

L'entrée en vigueur de normes et d'amendements *IFRS* d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025 n'a pas eu d'effet sur les comptes annuels de la Banque au 31 décembre 2025. La Banque n'a pas appliqué de nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'UE pour lesquelles l'application en 2025 est optionnelle.

Nouvelles normes et amendements applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

- *Amendements à IAS 21 "Effets des variations des cours des monnaies étrangères"*

Ces amendements précisent les conditions de convertibilité d'une monnaie en une autre ainsi que les modalités de détermination du cours de change d'une monnaie non convertible. Ils indiquent également les informations à fournir en annexes des états financiers lorsqu'une devise n'est pas convertible.

Les dispositions de ces amendements n'ont pas d'impact sur les états financiers de la Banque.

Nouvelles normes IFRS et amendements applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

- *Amendements à IFRS 9 "Instruments financiers" et à IFRS 7 "Instruments financiers : Informations à fournir" relatifs au classement et à l'évaluation des instruments financiers*

Publiés par l'IASB le 30 mai 2024 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, ces amendements :

- précisent la date de comptabilisation et de décomptabilisation de certains actifs et passifs financiers, avec une nouvelle exception pour certains passifs financiers réglés par le biais d'un système de paiement électronique ;
- clarifient et ajoutent des indications permettant d'évaluer si un actif financier satisfait au critère des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû (SPPI) ;
- requièrent la communication d'informations dans les notes annexes pour les instruments financiers dont les conditions contractuelles peuvent modifier les flux de trésorerie en cas de réalisation ou de non-réalisation d'un événement conditionnel, tels que ceux indexés aux objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social et de Gouvernance) ;
- mettent à jour les obligations d'information pour les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres.

Ces amendements ne devraient pas avoir d'impact sur les états financiers de la Banque.

- *IFRS 18 "Présentation et informations à fournir dans les états financiers"*

Publiée en avril 2024, cette norme remplacera la norme IAS 1 "Présentation des états financiers" à compter du 1^{er} janvier 2027. Une adoption anticipée est autorisée.

Elle ne modifiera pas les règles de reconnaissance des actifs, passifs, charges et produits, ni leur évaluation. Elle définit de nouvelles règles de présentation des informations à fournir dans les états financiers de synthèse et dans les notes annexes.

Les principales modifications apportées par la norme IFRS 18 concernent principalement la structuration du compte de résultat. La norme exige de classer les produits et charges en trois nouvelles catégories (exploitation, investissement et financement) en présentant des sous-totaux obligatoires pour le résultat d'exploitation.

La norme IFRS 18 impose par ailleurs la présentation dans les notes annexes aux états financiers des mesures de performance alternatives définies par la Direction de l'entité et utilisées dans la communication financière (justification de l'usage de ces mesures, mode de calcul, rapprochement avec les sous-totaux imposés par la norme).

La norme fournit enfin des orientations pour l'agrégation et la désagrégation des informations quantitatives dans les états financiers de synthèse et dans les notes annexes.

Les travaux sont en cours en vue de la mise en application de cette norme à la CEB.

- *IFRS 19 Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir*

La norme IFRS 19, s'applique aux entités sans obligation d'information du public, mais dont les sociétés mères préparent des états financiers consolidés conformément aux normes comptables IFRS. En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027, cette norme ne devrait pas avoir d'effet sur les états financiers de la Banque.

Nouvelles normes sur le développement durable

La CEB publie chaque année, depuis 2009, un compte rendu de son approche en matière de durabilité. La contribution globale de la Banque au développement socialement et écologiquement durable est présentée dans le Rapport annuel de durabilité, ainsi que dans deux autres rapports fondés sur des cadres de divulgation volontaires internationalement reconnus, à savoir le Rapport GRI (*Global Reporting Initiative*) et le rapport *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD).

Le Rapport GRI (ou Index GRI) offre une vue d'ensemble des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les activités de financement et de services non financiers de la CEB, ainsi que dans son fonctionnement quotidien et la gestion de son personnel. Le rapport préparé conformément aux recommandations de la TCFD présente la manière dont la Banque gère les risques et les opportunités liés au changement climatique.

Tous les rapports sont disponibles sur le site web de la Banque, dans une section dédiée intitulée "Reporting et notations ESG".

La Banque procède actuellement à une révision de son cadre de *reporting* en matière de durabilité et prévoit, à l'avenir, d'établir ses rapports conformément aux normes ISSB. L'*International Sustainability Standards Board* (ISSB) a été créé par la Fondation IFRS lors de la COP26 en novembre 2021. En juin 2023, les deux premières normes ISSB publiées ont été IFRS S1 (Exigences générales en matière d'informations financières liées à la durabilité) et IFRS S2 (Informations relatives au climat).

1.2 Réforme des taux d'intérêt de référence

Mise en œuvre de la réforme et implications pour la Banque

À la suite de la cessation de l'ensemble des indices LIBOR, la Banque a mis en œuvre la réforme des taux d'intérêt de référence en passant des indices LIBOR aux taux sans risque (RFR) correspondants, conformément aux pratiques de marché.

La Banque est principalement exposée aux derniers IBOR encore en vigueur au titre de certains prêts à taux variable accordés aux emprunteurs ainsi qu'aux swaps de couverture associés.

L'EURIBOR continue d'être publié, compte tenu de sa conformité avec le règlement de l'UE concernant les indices de référence, et restera le taux de référence dans la zone euro dans un avenir prévisible.

Comme l'essentiel des prêts de la Banque est accordé en euro et fait référence à l'EURIBOR, la disparition ou la perte de représentativité du LIBOR n'a pas eu d'impact significatif sur l'activité de prêt ou de couverture de la CEB.

La Banque a des prêts et des swaps en cours qui font référence au BUBOR et au STIBOR. Ces taux devraient continuer à être publiés dans un avenir prévisible et, comme l'EURIBOR, sont considérés comme compatibles avec le Règlement de l'UE sur les indices de référence. La CEB se tient informée de l'évolution du STIBOR et du SWESTR et envisagera l'approche à adopter si des orientations de marché ou réglementaires venaient à recommander une transition du STIBOR vers le SWESTR. Toutefois, à ce jour, une telle transition ne semble envisagée que pour l'échéance T/N (Tomorrow/Next), alors que l'exposition de la CEB au STIBOR concerne les échéances à trois et six mois. La CEB continuera de suivre les décisions ou recommandations des autorités compétentes suédoises concernant ces échéances à trois et six mois et, plus largement, observera si le marché souhaite converger vers certains taux ou si certains taux ou maturités cessent d'être utilisés (ce qui, dans tous les cas, devrait être formalisé par la SFBF en tant qu'administrateur de l'indice).

En outre, la Banque a des prêts et des swaps en cours indexés sur le WIBOR. En décembre 2024, le Comité de pilotage du groupe de travail national sur la réforme des indices de référence en Pologne a sélectionné le POLSTR comme successeur du WIBOR. La CEB part du principe que la date limite de conversion restera fixée à fin 2027, mais suit de près l'évolution du marché ainsi que les recommandations réglementaires et prendra les mesures nécessaires pour remplacer le WIBOR dès que des précisions supplémentaires sur les conventions recommandées seront disponibles.

En ce qui concerne les produits dérivés, la Banque a adhéré au Protocole ISDA 2020 sur les mesures de repli pour les IBOR (*IBOR Fallbacks Protocol*), modifiant de manière multilatérale les accords-cadres ISDA existants (y compris leurs CSA) ainsi que les swaps en cours avec toutes les contreparties ayant adhéré au protocole, afin d'y intégrer les taux de repli pour les IBOR. Ces taux de repli ont remplacé les IBOR précédemment référencés dans ces accords-cadres ou swaps lorsque la publication d'un IBOR a cessé de manière permanente. Les mêmes taux de repli s'appliquent aux nouveaux swaps via les définitions révisées qu'ISDA a publiées conjointement avec le protocole, et que les swaps de la CEB incorporent par référence.

1.3 Monnaie de présentation

La monnaie de présentation des comptes est l'euro. Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. En raison d'arrondis, les totaux dans les tableaux des états financiers et des notes annexes peuvent ne pas correspondre à la somme des composants au millier d'euros près.

2. Opérations en devises

Les états financiers sont établis en euros.

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en euros (monnaie fonctionnelle de la CEB) au cours du change en vigueur à la date de clôture de l'exercice comptable. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés au compte de résultat.

Les opérations de change à terme sont évaluées à la valeur de marché en utilisant le cours de change à terme de la devise concernée pour la période restant à courir. Les positions de change au comptant sont évaluées selon les cours de change au comptant de fin de période comptable. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées dans le compte de résultat.

3. Recours à des estimations

Dans le cadre de l'application du référentiel IFRS, la CEB a recours à des estimations pour déterminer la valeur de ses instruments financiers, principalement pour la valorisation des instruments dérivés et pour la détermination du risque de crédit des actifs et engagements financiers. En dehors de ces aspects, la nature des opérations réalisées par la CEB ne conduit pas, en termes de jugement et de complexité d'évaluation, à procéder à des estimations ou à définir des hypothèses significatives pour l'élaboration de ses états financiers. Cependant, des hypothèses économiques et démographiques sont retenues pour évaluer les avantages du personnel postérieurs à l'emploi.

4. Actifs et passifs financiers

Les instruments financiers représentent les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers. Les activités bancaires de la CEB sont généralement contractualisées sous la forme d'instruments financiers qui recouvrent un large panel d'actifs et de passifs, tels les prêts, les titres de dette, les emprunts obligataires et les instruments dérivés (swaps, contrats à terme).

Dans les états financiers, le classement et le mode d'évaluation des actifs et passifs financiers sont en fonction de leurs caractéristiques contractuelles ainsi que de la manière dont la CEB gère ces instruments financiers.

Cette distinction n'est cependant pas applicable aux instruments dérivés qui sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur, quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture).

Les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

En application de la norme IFRS 9, les actifs et passifs financiers sont classés lors de leur comptabilisation initiale au bilan dans trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat, et juste valeur par capitaux propres) qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieure. Ce classement est fait en fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont la Banque gère ces instruments financiers (modèle d'activité).

Analyse des caractéristiques des flux contractuels

L'analyse des caractéristiques des flux contractuels a pour objectif de limiter la possibilité de comptabiliser les revenus d'actifs financiers sur la base du taux d'intérêt effectif aux seuls instruments dont les caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat de prêt dit basique, impliquant une forte prédictibilité des flux de trésorerie associés. Tous les autres actifs financiers qui n'ont pas de telles caractéristiques sont évalués à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt dit basique (flux SPPI : Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts).

Dans un contrat de prêt basique, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit. Tous les actifs financiers non-basiques sont obligatoirement comptabilisés à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Analyse du modèle

Le modèle d'activité représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Pour déterminer le classement et le mode d'évaluation comptables des actifs financiers, il est nécessaire de faire la distinction entre trois modèles d'activités :

- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers,
- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs et
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

4.1 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont réunis : le modèle d'activité consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels ("collecte") et les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Critère du modèle d'activité

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument.

Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui représentent uniquement des remboursements du principal et d'intérêts sur le principal restant dû. La catégorie "Actifs financiers au coût amorti" inclut notamment les prêts accordés et des titres détenus en vue de collecter les flux contractuels (bons du Trésor, obligations d'état et autres titres de dette).

Comptabilisation

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués postérieurement au coût amorti, intérêts courus compris et déduction faite des remboursements en capital et intérêts intervenus au cours de la période écoulée. Ces actifs financiers font également l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit (Note R). Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Dans le cadre d'opérations de couverture de juste valeur, la valeur comptable des actifs est ajustée des gains et pertes attribuables au risque couvert, en application de la norme IFRS 9.

4.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Instruments de dette

Les instruments de dette sont classés à la juste valeur par capitaux propres si les deux critères suivants sont remplis :

Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers ("collecte et vente"). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion.

Critère des flux de trésorerie

Les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti. Les titres détenus en vue de collecter les flux contractuels ou d'être vendus, et respectant les critères des flux de trésorerie, sont notamment classés dans cette catégorie.

Comptabilisation

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont enregistrées dans les capitaux propres dans la partie "Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres". Ces actifs financiers font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti. Lors de la cession, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres recyclables sont reclassées en compte de résultat. D'autre part, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Dans le cadre d'opérations de couverture de juste valeur, la valeur comptable des actifs est ajustée des gains et pertes attribuables au risque couvert, en application de la norme IFRS 9.

Instruments de capitaux propres

Les placements dans des instruments de capitaux propres, tels que des actions, sont classés sur option, transaction par transaction, en instruments à la juste valeur par capitaux propres. Lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

4.3 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers en valeur de marché par résultat concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle d'activité "collecte" ou "collecte et vente", ou celui des flux de trésorerie.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en résultat. En date d'arrêté, les variations de la valeur de marché sont enregistrées en résultat dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat".

4.4 Passifs financiers

Un instrument financier émis ou ses composantes sont classés en tant que passif, conformément à la substance économique du contrat juridique.

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour la Banque de délivrer de la trésorerie à leurs détenteurs.

Dettes représentées par un titre

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

En application de la norme IFRS 9, dans le cadre d'opérations de couverture de juste valeur, la valeur comptable des émissions est ajustée des gains et pertes attribuables au risque couvert.

4.5 Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés en tant qu'instruments dérivés à la valeur de marché par résultat sont présentés dans la Note S relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces provisions sont présentées sous la rubrique "Provisions pour risques et charges".

Les contrats de garantie financière (*Financial Guarantee Contracts* – FGC) sont des accords qui imposent à l'émetteur d'effectuer des paiements déterminés afin d'indemniser le porteur pour une perte subie du fait qu'un débiteur déterminé n'a pas honoré ses paiements à leur échéance conformément aux termes d'un instrument de dette spécifié. La Banque émet ou accorde des FGC qui ne sont pas gérés sur la base de la juste valeur. La norme IFRS 9 exige que les FGC émis ou accordés soient comptabilisés initialement à leur juste valeur. La juste valeur d'un FGC émis dans le cadre d'une transaction autonome conclue à des conditions de pleine concurrence avec un tiers non lié est généralement égale au montant de la prime reçue.

Pour les FGC qui ne sont pas gérés sur la base de la juste valeur, l'évaluation ultérieure est effectuée au montant le plus élevé entre la provision pour pertes déterminée conformément à IFRS 9 et le montant initialement comptabilisé, diminué, le cas échéant, du montant cumulé des produits comptabilisés conformément à IFRS 15.

La Banque achète ou reçoit des garanties de crédit sur son portefeuille (souverain) afin de limiter le risque de concentration de crédit et d'améliorer ses ratios de fonds propres. Les normes IFRS ne fournissent pas de règles comptables spécifiques concernant les contrats de garantie financière achetés.

Lorsque la Banque est l'acheteur ou le détenteur d'une transaction (par exemple des activités de protection de crédit ou assimilées) répondant à la définition d'un FGC, elle exerce son jugement afin de déterminer si le FGC constitue un élément intégral du prêt (ou du portefeuille de prêts ou d'instruments) ou s'il doit être comptabilisé comme un contrat distinct dans les états financiers. Lors de l'évaluation des ECLs, IFRS 9 exige que l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues reflète les flux de trésorerie attendus provenant des sûretés et autres rehaussements de crédit faisant partie des termes contractuels (y compris ceux qui ne sont pas explicitement stipulés), dès lors qu'ils ne sont pas comptabilisés séparément. En conséquence, lorsque le FGC acheté est considéré comme un élément intégral du prêt, les flux de trésorerie attendus au titre de la protection de crédit (ou d'activités similaires) et des rehaussements de crédit sont inclus dans l'estimation des ECL du prêt, et le coût est traité comme un coût de transaction inclus dans le taux d'intérêt effectif (*Effective Interest Rate* - EIR). Dans ce cas, les flux de trésorerie liés au FGC acheté ne sont pas comptabilisés comme un contrat distinct dans les états financiers.

Dans le cadre de ses opérations, la Banque peut conclure des accords d'échange d'expositions (*Exposure Exchange Agreements* - EEA) avec d'autres banques multilatérales de développement (MDB). L'objectif des EEA (voir Note B) est de réduire le risque de concentration et d'améliorer les ratios de fonds propres. La transaction EEA est traitée comme un échange de deux FGC distincts (FGC accordé et FGC reçu) et comptabilisée comme suit :

1. le traitement comptable de l'émetteur est appliqué lorsque la CEB accorde des garanties de crédit sur les expositions souveraines reçues de la MDB contrepartie (c'est-à-dire lorsque la CEB agit en tant que vendeur de protection de crédit) ;
2. le traitement comptable du détenteur est appliqué lorsque la CEB achète des garanties de crédit en lien avec les expositions souveraines transférées à la MDB contrepartie (c'est-à-dire lorsque la CEB agit en tant qu'acheteur de protection de crédit) ;
3. les EEA étant structurés de manière à être équivalents en termes de pondération de risque et de nominal à l'origine de la transaction, la prime à recevoir et la prime à payer sont réputées égales et sont par conséquent présentées sur une base nette.

4.6 Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres

En application de la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation pour risque de crédit est basé sur les pertes attendues. Ce modèle s'applique aux prêts et aux instruments de dette classés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Principe général

La Banque identifie trois "étapes" correspondant chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif.

Pertes de crédit attendues à 12 mois "étape 1" :

À la date d'arrêté, si le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir).

Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs non dépréciés "étape 2" :

La provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit déprécié.

Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés "étape 3" :

Lorsqu'un actif est déprécié, la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments financiers dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9.

Les intérêts sont calculés sur la valeur brute comptable pour les encours des étapes 1 et 2.

Pour les encours de l'étape 3, les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

Définition du défaut

La définition du défaut est identique à celle utilisée par les ratios bâlois. Ainsi, les contreparties sont considérées en situation de défaut, lorsqu'un arriéré de paiement supérieur à 90 jours est constaté.

Actifs financiers dépréciés

Un actif financier est déprécié et classé en étape 3 lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier ont eu lieu.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins et la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations ou des probabilités de défaut en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle pour chaque exposition.

En pratique, pour les expositions classées en étape 1 et 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* - LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (*Exposure at Default* - EAD), actualisés au taux d'intérêt effectif de l'exposition. Elles résultent du risque de défaut dans les 12 mois à venir (étape 1) ou du risque de défaut sur la durée de vie à maturité (étape 2).

Pour les expositions classées en étape 3, les pertes de crédit attendues sont calculées comme la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des déficits de trésorerie sur la durée de vie de l'instrument. Les déficits de trésorerie représentent la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie attendus.

La méthodologie mise en place s'inspire des concepts et dispositifs existants (dispositif bâlois en particulier).

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut est une estimation de la probabilité de survenance d'un défaut sur un horizon de temps donné.

La mesure des pertes de crédit attendues requiert l'estimation à la fois des probabilités de défaut à un an et des probabilités de défaut à maturité. Les PD à un an et à maturité sont des probabilités de défaut "point in time" (PIT) dérivés des PD réglementaires, basées sur des moyens longs termes à travers le cycle, ajustés afin de refléter les conditions actuelles.

Etant donné l'absence de données internes avec une profondeur suffisante, la CEB fait recours à des fournisseurs externes de données PD calibrées en fonction des portefeuilles de contreparties de la Banque.

Perte en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif en date de défaut. La LGD est exprimée en pourcentage de l'EAD.

L'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie résultant de la vente d'une sûreté détenue ou d'autres rehaussements de crédit, si ceux-ci sont inclus dans les conditions contractuelles et ne sont pas comptabilisés séparément par l'entité, nette des coûts d'obtention et de vente de ces sûretés.

Etant donné l'absence de données internes avec une profondeur suffisante, la CEB fait recours à des fournisseurs externes de données LGD, calibrées en fonction des portefeuilles de contreparties de la Banque, des rehaussements de crédit et de l'effet "bas de cycle" (PIT).

Exposition en cas de défaut (EAD)

L'exposition en cas de défaut d'un instrument est le montant résiduel anticipé dû par le débiteur au moment du défaut. Ce montant est défini en fonction du profil de remboursement attendu et prend en compte, selon les types d'exposition, les amortissements contractuels, les remboursements anticipés attendus et les tirages attendus sur les lignes de crédit.

Information prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles, et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Les principes appliqués en matière des informations prospectives dans le calcul des pertes de crédit attendues sont détaillés en Note R - Coût du risque.

4.7 Coût du risque

Le coût du risque comprend les dotations et reprises de provisions couvrant les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité (étape 1 et étape 2) relatifs aux instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière. Le coût du risque comprend également les dotations et reprises de provisions des actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur (étape 3), les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances dépréciées.

4.8 Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés sont conclus par la CEB pour gérer et couvrir les risques de taux et/ou de change des instruments sous-jacents. Il s'agit d'instruments financiers dérivés de couverture.

Les opérations de couverture concernent des éléments ou transactions individuelles (opérations de micro-couverture).

Leur comptabilisation est régie par la norme IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture générale, ou micro-couverture, en remplacement de la norme IAS 39 "Instruments financiers : comptabilisation et évaluation".

Les instruments dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les instruments dérivés sont considérés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés comme instruments de couverture. Ils sont inscrits dans la rubrique "Instruments financiers à la juste valeur par résultat" à l'actif du bilan lorsque la valeur de marché est positive, et au passif du bilan lorsqu'elle est négative. Les gains et pertes sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Dérivés et comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur est utilisée par la Banque pour couvrir notamment le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, pour des instruments financiers identifiés (prêts, titres de dette, émissions).

Les couvertures de flux de trésorerie sur taux d'intérêt permettent de couvrir des éléments exposés aux variations de flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier comptabilisé au bilan (prêts, titres ou dettes à taux variable). L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable des flux de trésorerie futurs d'un élément susceptible d'affecter le compte de résultat.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, la Banque documente la relation de couverture, dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif ou le passif concerné, le risque faisant l'objet de la couverture, le type d'instrument dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture.

La couverture doit satisfaire à toutes les exigences d'efficacité de couverture telles que définies par l'IFRS 9 ; cette efficacité doit être appréciée à la mise en place de la couverture, puis tout au long de sa durée de vie.

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur juste valeur et les variations de juste valeur portées au compte de résultat dans le poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat", symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée conformément à la classification de l'instrument couvert, dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés. L'incidence dans le compte de résultat représente l'inefficacité éventuelle de la couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture sont enregistrées en capitaux propres parmi les "Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres" pour leur part efficace, tandis que la partie inefficace est constatée au poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" du compte de résultat. S'agissant de dérivés de taux d'intérêt, la partie correspondant aux intérêts courus de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits ou charges assimilées", symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture, ou si elle ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

4.9 Détermination de la juste valeur

La juste valeur des actifs et passifs financiers est constituée de leurs valeurs de marché et des ajustements additionnels de valorisation requis par l'IFRS 13.

Valeur de marché

Les actifs et passifs financiers des catégories "Instruments financiers à la juste valeur par résultat", "Instruments financiers dérivés de couverture" et "Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres" sont évalués et enregistrés à leurs valeurs de marché. La valeur de marché correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La valeur de marché est déterminée :

- soit à partir de prix cotés sur un marché actif et
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à :
 - des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des hypothèses financières reconnues et
 - des paramètres dont la valeur est déterminée soit à partir des prix d'instruments traités sur des marchés actifs, soit à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives, du fait de l'absence de marché actif.

D'autre part, les instruments dérivés (swaps de change, de taux et de devises) sont valorisés sur la base des modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) en utilisant des paramètres observables.

Ajustements de valorisation

Les ajustements de valorisation permettent d'intégrer dans la juste valeur le risque de contrepartie et le risque de crédit propre de la Banque.

L'ajustement de valeur pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment* - CVA) reflète le risque pour la Banque de ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché de ses transactions, en cas de défaut d'une de ses contreparties.

L'ajustement de valeur pour risque de crédit propre (*Own Credit Adjustment* - OCA et *Debit Valuation Adjustment* – DVA) représente l'effet du risque de crédit de la CEB sur la valorisation de ses émissions et des instruments financiers dérivés.

Ces ajustements sont calculés contrepartie par contrepartie et s'appuient sur les estimations d'exposition en cas de défaut, de probabilité de défaut et de recouvrement en cas de défaut.

L'exposition en cas de défaut est estimée via un modèle quantifiant l'exposition en risque à partir de la simulation de facteurs de risque. Ce modèle tient compte des mouvements de collatéral qui dépendent des caractéristiques du contrat de collatéral *Credit Support Annex* (CSA).

La CVA et la DVA sont inscrites dans la rubrique "Instruments financiers à la juste valeur par résultat" à l'actif du bilan, lorsque leurs valeurs sont positives, et au passif du bilan, lorsqu'elles sont négatives. Les gains et pertes sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

4.10 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Décomptabilisation des actifs financiers

La Banque décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque la CEB a transféré les droits contractuels à recevoir des flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, la Banque maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Décomptabilisation des passifs financiers

La Banque décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

Opérations de pensions

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan de la CEB dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé au coût amorti sous la rubrique "Passifs financiers au coût amorti".

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan de la Banque. La créance correspondante est comptabilisée au coût amorti sous la rubrique "Actifs financiers au coût amorti".

5. Revenus et charges d'intérêts

Les revenus et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Ce calcul inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction ainsi que toutes primes et décotes.

6. Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de la Banque comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et, depuis le 1^{er} janvier 2019, les contrats de location rentrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16 "Contrats de location" qui remplace la norme la norme IAS 17 "Contrats de location".

Selon la norme IFRS 16, les contrats de location rentrant dans son champ d'application, doivent être comptabilisés au bilan du preneur. Le montant représentant le droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat est comptabilisé comme une immobilisation corporelle (Note H) et le montant correspondant aux loyers à verser est comptabilisé comme un passif locatif (Note I).

Dans le compte de résultat, le droit d'utilisation est amorti sur la durée du contrat et une charge d'intérêt est comptabilisée sur le passif locatif.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition majoré des frais directement attribuables à l'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, en fonction de la durée d'utilité attendue du bien par la Banque, la valeur résiduelle du bien étant déduite de sa base amortissable.

À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et, le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Immobilisations corporelles

La partie "construction" de l'immeuble d'exploitation est ventilée selon les composants suivants, qui sont amortis selon leur propre durée d'utilité :

Gros œuvre, façades et toitures ^(*)	-
• Installations générales techniques	10 ans
• Agencements et aménagements	10 ans

^(*) Compte-tenu de l'emplacement au centre de Paris de l'immeuble du siège de la Banque, la valeur résiduelle est affectée au composant "gros œuvre, façades et toitures" lequel ne fait pas l'objet d'un amortissement.

Les terrains ne sont pas amortis. Les autres immobilisations corporelles sont amorties selon les durées suivantes :

• Aménagements et mobilier	10 ans
• Véhicules de transport	4 ans
• Matériel de bureau et informatique	3 ans

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles (logiciels informatiques) sont amorties selon les durées suivantes :

• Logiciels métiers	5 ans
• Logiciels système	3 ans
• Logiciels bureautiques	1 an

7. Avantages du personnel postérieurs à l'emploi

Le régime de pension de la Banque est un régime à prestations définies, financé par des cotisations versées à la fois par la Banque et par les agents. Les prestations sont calculées en fonction des années de service et en pourcentage du traitement de base de la dernière année d'activité.

Les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi (couverture médicale, ajustement fiscal et cessation anticipée d'activité) sont également des régimes à prestations définies. Durant la retraite, les agents pensionnés continuent à être couverts par l'assurance médicale. Cette couverture médicale est financée par les cotisations des agents et de la Banque. Celles-ci varient en fonction du système dans lequel les agents de la Banque se trouvent au moment de leur retraite. Pour les membres du personnel engagés avant le 1^{er} janvier 2014, la Banque rembourse 50% des impôts sur la pension de la Banque qu'ils perçoivent.

Ces régimes constituent un engagement pour la Banque, qui donne lieu à évaluation et provisionnement. Conformément à la norme IAS 19, ces engagements font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Les gains ou pertes actuariels sont enregistrés au bilan sous la rubrique "Provisions pour risques et charges" par contrepartie des "Autres éléments du résultat global".

Le montant des provisions relatives à ces engagements est déterminé selon la méthode d'évaluation actuarielle des unités de crédit projetées.

8. Compte impact social

Le Compte impact social (CIS) est utilisé pour financer des soutiens en faveur de projets conformes aux objectifs de la CEB et situés dans des pays éligibles, tels que définis par le Conseil d'administration. Les modalités de fonctionnement du CIS ont été révisées pour la dernière fois par la Résolution 1666 (2024) du Conseil d'administration, approuvée le 14 novembre 2024. En particulier, de nouveaux plafonds prudentiels pour les garanties de prêts ont été introduits, permettant à la Banque d'augmenter le ratio de levier entre les ressources du CIS et les prêts garantis tout en maintenant une exposition prudente

au risque de crédit. De plus, le nom du compte, qui était jusqu'alors Compte de dividendes sociaux, a été modifié pour mieux refléter son objectif.

Les soutiens financés par le CIS peuvent prendre la forme d'assistance technique, de dons, de bonifications d'intérêt et de garanties de prêts.

Assistance technique

L'assistance technique finance les coûts des experts externes engagés par la CEB ou le bénéficiaire pour soutenir la préparation et la mise en œuvre de projets, ainsi que le renforcement des capacités en rapport avec les secteurs d'intervention et les moyens d'intervention de la Banque.

Dons

Les dons financent les coûts d'investissement des projets, tels que les dépenses liées à la construction et à la modernisation des infrastructures sociales, et les coûts de fonctionnement des projets, tels que les dépenses courantes, les biens, les services, le personnel affecté aux projets et les coûts institutionnels des bénéficiaires.

Bonifications d'intérêts

Les bonifications d'intérêts couvrent le différentiel de taux d'intérêt entre le taux habituellement appliqué par la Banque et le taux à payer par les emprunteurs, pour chaque tranche de prêt.

Garanties de prêts

Les garanties de prêts compensent la CEB pour les pertes résultant du défaut d'un emprunteur sur son prêt CEB.

Les soutiens du CIS sont approuvés par le Conseil d'administration de la Banque, à l'exception de l'assistance technique jusqu'à 300 milliers d'euros, qui est approuvée par le Gouverneur.

Le CIS est alimenté pour l'essentiel par des dotations provenant des bénéfices annuels de la Banque, décidées par les États membres.

9. Parties liées

Au regard de la norme IAS 24, la Banque n'est la filiale d'aucune entité. Les états financiers ne sont pas affectés par des relations avec des parties liées.

Les informations relatives aux Présidents, aux Vice-Présidents et aux Élus de la Banque sont listées au paragraphe 10 ci-après.

10. Rémunération des Présidents, des Vice-Présidents et des Elus

Le Statut de la CEB stipule que l'organisation, l'administration et le contrôle de la Banque relèvent de la responsabilité des organes suivants :

- le Conseil de direction
- le Conseil d'administration
- le Gouverneur
- le Comité de surveillance

Le Conseil de direction et le Conseil d'administration se composent, chacun, d'un Président et d'un représentant désigné par chaque État membre. Le Président du Conseil de direction et le Président du Conseil d'administration sont élus par le Conseil de direction pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Un Vice-Président est élu parmi les membres de chaque Conseil. Les indemnités annuelles de fonction des Présidents et des Vice-Présidents sont fixées pour la durée de leur mandat par le Conseil d'administration.

Le Gouverneur est élu par le Conseil de direction pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Il est assisté par un ou plusieurs Vice-Gouverneurs, nommés par le Conseil de direction pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois, sur proposition du Gouverneur, suite à l'avis conforme du Conseil d'administration et après consultation des membres du Conseil de direction. Les émoluments du Gouverneur et des Vice-Gouverneurs sont fixés par le Conseil d'administration, dans le cadre de l'approbation du budget annuel de la Banque.

Le Gouverneur et les Vice-Gouverneurs sont affiliés à la couverture médicale et sociale ainsi qu'au régime de retraite de la CEB. Le régime de pension de retraite applicable est le même que celui des membres du personnel, sauf que les Elus peuvent prétendre à une pension de retraite après cinq ans de service.

Les Présidents, les Vice-Présidents et les Elus de la CEB ne perçoivent pas de stock-options ni aucune autre forme de prime.

La rémunération brute des Présidents, des Vice-Présidents et des Elus de la CEB se résume comme suit :

	milliers d'euros	
	2025	2024
Indemnités de fonction ^(*)		
Président du Conseil d'administration	45	45
Vice-Président du Conseil d'administration	6	6
Émoluments		
Gouverneur Monticelli	460	448
Vice-Gouverneur Boček	350	341
Vice-Gouverneur Gaudin	350	341
Vice-Gouverneur Boehmer	350	341

^(*) Le principe d'indemnités de fonctions pour les Présidents/Vice-Présidents du Conseil de Direction a été supprimé. Pour les nouveaux mandats depuis fin 2023, il n'y a plus d'indemnités de fonctions à verser.

11. Régime fiscal

Le Troisième Protocole Additionnel à l'Accord Général sur les Privilèges et Immunités du Conseil de l'Europe stipule que les avoirs, revenus et autres biens de la Banque, sont exonérés de tout impôt direct dans les Etats membres de la Banque.

En raison d'arrondis, les totaux dans les tableaux des états financiers peuvent ne pas correspondre à la somme des composants au millier d'euros près.

NOTE B - Gestion des risques

Le principal objectif de la gestion des risques est d'assurer la viabilité financière à long terme de la CEB et sa résilience opérationnelle, tout en lui permettant de remplir son mandat social. La Banque s'efforce de mettre en œuvre les meilleures pratiques bancaires internationales en matière de gestion des risques afin de promouvoir une culture des risques saine et prudente dans tous ses domaines d'activité.

L'objectif de cette note est d'informer sur les principaux types de risques financiers auxquels la Banque est exposée dans le cadre de ses activités, notamment le risque de crédit, de taux, de change, de liquidité et opérationnel. En plus des risques dit "traditionnels", la CEB reconnaît également le risque climatique comme particulièrement important. Cette note renseigne aussi sur les objectifs, les politiques, les procédures, les limites et les contrôles permettant d'identifier, évaluer, suivre, reporter, atténuer et contrôler ces risques.

La Banque n'est pas soumise à la réglementation de ses États membres. Toutefois, pour définir son cadre de gestion des risques, elle se réfère aux directives sur la réglementation bancaire de l'Union européenne et aux recommandations du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (*Basel Committee on Banking Supervision*).

Conformément aux meilleures pratiques bancaires, la CEB revoit régulièrement ses politiques de contrôle et de risque, y compris ses procédures de suivi, afin d'établir une solide culture de gestion des risques.

Cadre d'appétence pour le risque

La Banque définit l'appétence pour le risque par le niveau global de risque et les types de risques qu'elle est prête à prendre, dans les limites de sa capacité de prise de risque, afin d'atteindre les objectifs définis dans son Cadre stratégique.

Un instrument clé pour remplir le mandat de la CEB est l'octroi de prêts à des taux attractifs. Pour ce faire, elle doit lever des fonds sur les marchés de capitaux à des taux compétitifs. Pour y parvenir, la CEB doit maintenir un profil de risque de crédit solide.

Le profil financier et de risques de la CEB est déterminé par son cadre d'appétence pour le risque, qui repose sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs clés et des limites définies dans le cadre d'appétence pour le risque.

La gestion des risques est caractérisée par une approche prudente visant à assurer la viabilité financière à long terme de la Banque. À cette fin, la CEB a développé et mis en œuvre un cadre de gestion des risques exhaustif pour l'identification, l'évaluation, le suivi, le reporting, l'atténuation et le contrôle de tous les risques provenant des opérations liées aux transactions au bilan et hors bilan.

Organisation

La Direction du Risque & du Contrôle (R&C) est responsable de l'application du dispositif de gestion des risques, en particulier de l'identification, du suivi et du *reporting* de tous les risques de la Banque. En coordination avec d'autres directions, R&C propose des politiques de risque et des méthodologies d'évaluation du risque, supervise leur application, assure la cohérence globale de la gestion des risques et garantit l'exhaustivité dans la production de rapports sur les risques.

La Direction R&C est indépendante des autres directions opérationnelles et administratives. Elle est placée sous la responsabilité directe du Gouverneur. Les unités du R&C sont dédiées à des types de risques spécifiques : risque de crédit, risque de marché - y compris la Gestion Actif-Passif (ALM) du point de vue risque- et risques opérationnels.

La Direction Financière est responsable de la gestion opérationnelle ALM, y compris la position de liquidité de la Banque.

Comités décisionnaires

La Banque a mis en place des comités décisionnaires chargés de définir et de superviser les politiques de gestion des risques dans leurs domaines respectifs. Tous ces comités sont présidés par le Gouverneur.

- Le **Comité de Risque de Crédit (CRC)** se réunit une fois par semaine et prend des décisions relatives aux expositions de prêts et de trésorerie, s'appuyant sur les analyses des risques de crédit et recommandations internes.
- Le **Comité Actif-Passif (ALCO)** se réunit mensuellement ou plus fréquemment si besoin, pour définir les orientations stratégiques et examine de façon prospective les risques bilantiels identifiés liés aux taux d'intérêt, aux cours de change et à la liquidité.
- Le **Comité Organisation et Risques Opérationnels (CORO)** se réunit deux fois par an pour examiner les questions liées aux risques opérationnelles et veille à ce que des mesures adéquates soient prises pour la réduction, le suivi et le contrôle de ces risques.

Instances de contrôle

L'**Audit Interne (AI)** est une entité permanente, autonome du système de contrôle interne au sein de la CEB. L'AI a pour mission d'assurer, de manière indépendante et objective, au Gouverneur et aux Organes de contrôle de la CEB que les activités et les transactions sont bien effectuées et sous contrôle. L'AI passe en revue les activités et les opérations de la CEB ainsi que leurs risques inhérents, et veille à ce qu'elles soient menées en conformité avec les politiques, les procédures et les bonnes pratiques existantes. Il émet également des recommandations pour d'éventuelles améliorations des opérations de la CEB.

Le **Bureau du Contrôle de la conformité (OCCO)** est chargée de traiter les questions liées aux risques en matière de blanchiment de capitaux / financement du terrorisme, d'évasion fiscale ainsi que les questions d'intégrité, de fraude et de corruption. La mission de l'OCCO est de protéger la Banque des risques réputationnels et financiers, de promouvoir des normes éthiques professionnelles élevées et de contribuer de manière indépendante à la gestion des risques de non-conformité de la CEB. L'activité principale de l'OCCO repose sur l'exécution des contrôles préalables d'intégrité liés aux opérations et contreparties, la sauvegarde de l'intégrité de la Banque dans ses opérations financières et de ses prêts ainsi que de l'intégrité et de la déontologie de son personnel et des Organes Collégiaux résultant d'un manquement au respect des normes et politiques en place. En outre, l'OCCO s'assure que les procédures de sélection de passations de marché soient en conformité avec les règles internes de la CEB.

Le **Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)** au Contrôle de la Conformité s'assure que les actifs et technologies d'information de la CEB soient protégés de manière appropriée. Le RSSI est chargé de la définition de la politique de sécurité, de la conception du cadre sécuritaire et de l'identification, du développement, de la mise en œuvre et de la maintenance des processus dans tous les domaines de la CEB afin de réduire les risques liés à l'information et ses technologies. Le RSSI est responsable du traitement des incidents, de l'établissement des normes et contrôles adéquats, de la gestion des technologies de la sécurité, de la sensibilisation à la sécurité de l'information. Enfin, il s'assure de la bonne application des procédures et politiques liées à la sécurité de l'information.

Le **Comité de surveillance** est composé de trois représentants issus des États membres et nommés selon un schéma de rotation par le Conseil de direction pour un mandat de trois ans (le membre sortant assurant pour un supplémentaire an la fonction de conseiller). Le Comité de surveillance examine les comptes de la Banque et en vérifie l'exactitude. Le rapport du Comité de surveillance est communiqué aux organes de gouvernance de la Banque dans le cadre de l'approbation des états financiers de l'exercice. Un extrait du rapport est annexé aux états financiers.

L'**Auditeur externe** est chargé de vérifier les états financiers de la Banque conformément aux normes internationales d'audit (ISA) publiées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) et d'examiner les processus de contrôle interne et de gestion des risques de la Banque. L'Auditeur externe est nommé par le Conseil direction pour un mandat de cinq ans - renouvelable une fois pour cinq ans à la suite d'une procédure d'appel d'offres - sur la base de l'avis du Comité de surveillance et des recommandations du Conseil d'administration. Le processus d'évaluation de l'Auditeur externe est également documenté dans le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers, entre autres.

En complément, la Banque est évaluée par les trois principales **agences de notation** : Fitch, Moody's et Standard & Poor's, qui analysent de manière approfondie la situation financière de la Banque, sa solvabilité à long terme, et les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, et qui attribuent à la CEB une notation annuelle. Depuis 2021, la CEB s'est également vu attribuer par Scope Ratings une notation de crédit non sollicitée.

Communication interne et externe sur la gestion des risques

La Direction du Risque et du Contrôle rend compte chaque semaine au Comité de Risque de Crédit des risques de crédit liés aux activités de prêt et de trésorerie.

La Direction Financière rend compte mensuellement au Comité Actif-Passif (ALCO) des risques de taux d'intérêt et de change ainsi que de la position de financement et de liquidité.

Un rapport trimestriel sur la gestion des risques, préparé par R&C, est présenté au Conseil d'administration et au Conseil de direction afin d'informer les États membres de l'évolution de l'exposition de la CEB aux principaux types de risques : crédit, marché, liquidité et opérationnel, ainsi que de la conformité avec le cadre d'appétence pour le risque.

La CEB publie également chaque année un rapport d'information sur la gestion des risques, détaillant les expositions aux différents types de risques et les méthodes d'évaluation et de gestion des risques appliquées, ainsi que leurs objectifs. Le rapport présente également l'approche de la CEB en matière d'adéquation des fonds propres.

En outre, la Banque communique aux agences de notation des informations très détaillées dans le cadre de leur exercice annuel d'évaluation. Le rapport annuel de la CEB relatif au formulaire 18-K lié à la déclaration d'enregistrement auprès de la *U.S. Securities and Exchange Commission* (SEC) contient également des informations sur la gestion des risques de la Banque.

Enfin, le rapport financier de la CEB publié à la clôture de l'exercice donne une image fidèle des processus et pratiques de gestion des risques de la Banque et fournit des données détaillées sur son exposition aux risques.

1. RISQUE DE CREDIT

Revue du processus d'évaluation

Le risque de crédit est l'éventualité qu'un emprunteur ou qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles. La Banque est exposée au risque de crédit dans ses activités de prêts et de trésorerie du fait d'une part du risque de défaut de ses contreparties, et d'autre part du risque de dépréciation de la valeur ses actifs d'investissement. Le risque de crédit peut également se matérialiser par l'éventualité d'une dégradation de notation avec un impact négatif sur le capital de la Banque ou sur le niveau de provision pour le risque de crédit. Le risque de crédit couvre également le risque pouvant survenir avant ou pendant le règlement. Par ailleurs, le risque des collatéraux fait aussi partie du risque de crédit (les collatéraux sont principalement une technique de réduction du risque). Globalement, le risque de crédit est une fonction du montant de l'exposition aux risques et de la qualité de crédit de l'emprunteur ou de la transaction.

Identification et évaluation du risque de crédit

La gestion des risques de crédit identifie toutes les sources potentielles du risque de crédit provenant de l'ensemble des produits et des opérations liés aux activités de prêt et de trésorerie résultant à la fois des transactions bilan et hors bilan. La Banque veille à ce que les risques associés à la mise en place de nouveaux produits ou d'opérations fassent l'objet de procédures de gestion et de contrôles adaptés. Le risque de crédit peut également se matérialiser par une dégradation de notation, un défaut de paiement ou au cours du processus du règlement d'une transaction.

L'évaluation du risque de crédit est gérée par l'Unité Risque de Crédit (CRU) (R&C), une unité indépendante des responsables chargés de prêts et de transactions financières qui a pour but d'assurer : (i) le contrôle approprié pour que les opérations soient établies conformément aux principes de risques ; (ii) une capacité décisionnelle indépendante et sans être influencée par des relations avec les emprunteurs et intermédiaires. L'exposition au crédit est mesurée, suivie et contrôlée quotidiennement. La Direction de la CEB est informée de tout dépassement de limite éventuel.

A l'issue de l'évaluation interne du risque de crédit indépendante de la Banque, des notations de crédit internes sont octroyées. Les notations de crédit internes reflètent l'avis sur la capacité et la volonté de l'emprunteur de respecter les conditions de remboursement en intégralité et dans le respect des délais fixés. Ces notations sont généralement basées sur une évaluation qualitative et quantitative des facteurs de risques et des scénarios potentiels qui pourraient provoquer un défaut de paiement. Les notations de crédit internes sont octroyées à toutes les contreparties de la Direction Finances et de la Direction Prêts et Développement Social. La Banque peut recourir à des notations externes dans le cas de transactions, produits, contreparties spécifiques, tout en veillant à bien comprendre les risques sous-jacents induits. Les méthodologies de notation interne sont régulièrement revues et calibrées. Les limites définies attribuées à chaque contrepartie permettant à la Banque de contrôler le risque de crédit découlant de ses opérations sont également régulièrement revues.

Correspondance entre notation interne et agences de notation externes

	Notation interne	Moody's	S&P / Fitch
Investment Grade (I.G.)	10	Aaa	AAA
	9,5	Aa1	AA+
	9	Aa2	AA
	8,5	Aa3	AA-
	8	A1	A+
	7,5	A2	A
	7	A3	A-
	6,5	Baa1	BBB+
	6	Baa2	BBB
Non-Investment Grade (Non-I.G.)	5,5	Baa3	BBB-
	5	Ba1	BB+
	4,5	Ba2	BB
	4	Ba3	BB-
	3,5	B1	B+
	3	B2	B
	2,5	B3	B-
	2	Caa1	CCC+
	1,5	Caa2	CCC
	1	Caa3	CCC-
	0,5	Ca	CC
Défaut	0,25	C	C
	0	D	D

Rehaussement de crédit

La CEB utilise des techniques de rehaussement de crédit (*credit risk mitigation* - CRM) afin de contrôler le risque de crédit au cours de la durée de la transaction. Les techniques de rehaussement de crédit peuvent être appliquées sous forme de garantie, de collatéraux ou de garanties contractuelles (engagements contractuels).

L'Unité du Risque de Crédit (CRU) propose des techniques de rehaussement de crédit pour toute nouvelle transaction faisant l'objet d'approbation par le Comité de Risque de Crédit. Les techniques de rehaussement de crédit pour des transactions en cours sont présentées au Comité de Risque de Crédit lors des revues annuelles des contreparties.

L'évaluation du risque de crédit d'un nouveau projet est effectuée lors du processus d'évaluation et est soumise pour approbation aux comités internes compétents. Tous les projets sont présentés au Conseil d'administration pour approbation.

Le Conseil d'administration établit le cadre intégré des opérations financières dans lequel s'inscrit la politique financière et des risques. Dans ce cadre, les transactions financières sont évaluées par CRU et soumises pour approbation au Comité de Risque de Crédit.

Enfin, les limites des grands risques et de la concentration sont également définies et présentées au Comité de Risque de Crédit.

Exposition globale au risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente aux 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024 les expositions au risque de crédit de la Banque au sein de :

A. La Direction des Prêts et Développement Social : prêts et engagements de financement ;

B. La Direction Finances : dépôts (Nostro & Interbancaire), titres et produits dérivés.

millions d'euros

	2025				2024			
	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total
Prêts	4 313	15 775	3 474	23 562	4 897	15 020	2 998	22 915
Engagements de financement	928	4 427	1 557	6 912	1 357	3 880	1 371	6 609
Dépôts (Nostro & Interbancaire)	2 463	5 081		7 544	2 158	5 245		7 403
Titres	3 076	3 003		6 079	4 275	1 430		5 705
Swap & Forex EAD SA-CCR ^(*)	113	202		315	169	235		403
Total	10 893	28 488	5 031	44 411	12 855	25 810	4 369	43 034

· Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation) ou notation interne à défaut de notation par les agences de notation (Moody's, Standard and Poor's ou Fitch)

· Prêts et engagements de financement après rehaussement de crédit

· Prêts, dépôts et titres en valeur nominale et hors intérêts courus.

(*) Approche standardisée pour le risque de crédit de contrepartie

A - Activités de la Direction des Prêts et Développement Social

Portefeuille de prêts

Le risque de crédit des opérations de prêts émane principalement lorsqu'un emprunteur ou une contrepartie ne respecte pas les obligations contractuelles ou lors d'une dégradation de notation.

Au 31 décembre 2025, l'encours de prêts s'élève à 23,6 milliards d'euros, en hausse de 2,8% (+ 647 millions d'euros) par rapport à fin 2024. Aucun retard ni impayé n'est intervenu en 2025 (comme 2023 et 2024).

Le tableau ci-dessous présente le profil de risque du portefeuille de prêts par notation et par type de contrepartie :

millions d'euros

	2025				2024			
	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total
Souverains, institutions financières souveraines et IFI	1 632	7 340	3 237	12 210	1 940	7 165	2 792	11 896
Administrations et institutions financières régionales et locales	2 439	4 664	174	7 277	2 738	4 052	130	6 920
Autres institutions financières	3	2 742	21	2 765	5	3 107	41	3 153
Institutions non financières	238	1 029	42	1 310	214	697	35	946
Total	4 313	15 775	3 474	23 562	4 897	15 020	2 998	22 915

· Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation) ou notation interne à défaut de notation par les agences de notation

· Prêts après rehaussement de crédit en valeur nominale et hors intérêts courus.

Prêts garantis et collatéralisés

Une partie significative du portefeuille de prêts bénéficie de rehaussements de crédit (collatéraux et garanties), ce qui permet une amélioration de la qualité du risque de crédit. Au 31 décembre 2025, 27,1% de l'encours total des prêts est garanti :

- Prêts garantis par engagement signé : 6,3 milliards d'euros (6,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024) ;
- Prêts collatéralisés par des titres : 49 millions d'euros (78 millions d'euros au 31 décembre 2024).

En particulier, la Banque gère un portefeuille de prêts partiellement couverts par la garantie InvestEU de la Commission européenne. À la fin de l'année 2025, le portefeuille InvestEU de la CEB s'élevait à 417,4 millions d'euros¹, et la garantie couverte par la Commission européenne s'élevait à 132,8 millions d'euros. Le portefeuille InvestEU devrait atteindre 1,0 milliard d'euros, avec une garantie de 318,25 millions d'euros.

1. Le montant correspond à l'encours du prêt approuvé et pour lequel un accord-cadre de prêt a été signé avec la contrepartie.

Impact des rehaussements de crédit sur le profil de risque de l'encours de prêts

millions d'euros

	2025				2024			
	Avant CRM		Après CRM		Avant CRM		Après CRM	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
AAA/AA	3 078	13%	4 313	18%	3 610	16%	4 897	21%
A/BBB	15 513	66%	15 775	67%	14 712	64%	15 020	66%
Non-IG	4 970	21%	3 474	15%	4 593	20%	2 998	13%
Total	23 562	100%	23 562	100%	22 915	100%	22 915	100%

- Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation) ou notation interne à défaut de notation par les agences de notation
- Prêts en valeur nominale et hors intérêts courus

Plus précisément, les deux tableaux ci-dessous montrent l'impact des garanties sur les prêts non notés par les agences de notation externes.

Part des prêts non notés par les agences externes, parmi le total des prêts

millions d'euros

2025		2024	
Avant CRM	Après CRM	Avant CRM	Après CRM
6 200	3 249	5 998	3 011
26,3%	13,8%	26,2%	13,1%

Part des prêts avec une notation interne "Investment Grade", parmi les prêts non notés par les agences externes

millions d'euros

2025		2024	
Avant CRM	Après CRM	Avant CRM	Après CRM
4 431	3 012	4 286	2 806
71,5%	92,7%	71,4%	93,2%

Répartition par maturités de l'encours des prêts

millions d'euros

Maturité	2025	%	2024	%
Jusqu'à 1 an	2 913	12%	2 661	12%
1 an à 5 ans	9 265	39%	9 364	41%
5 ans à 10 ans	6 544	28%	6 561	29%
10 ans à 20 ans	4 252	18%	3 776	16%
Plus de 20 ans	588	2%	553	2%
Total	23 562	100%	22 915	100%
Durée de vie résiduelle moyenne	6,36 années		6,15 années	

Répartition de l'encours des prêts par catégorie de notation et par pays de la contrepartie (après CRM)

millions d'euros

	2025				2024			
	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total
Pays membres								
Espagne		2 415	30	2 445		2 502	33	2 534
Pologne		2 267		2 267		2 043	1	2 044
France	238	1 909	43	2 191	942	1 278	35	2 254
Allemagne	1 317	532		1 848	1 209	450		1 659
Italie		1 847		1 847		1 774		1 774
Türkiye			1 537	1 537			1 436	1 436
Belgique	161	1 049		1 210	180	783		962
République slovaque		1 013		1 013		1 156		1 156
Lituanie		848	17	865		897	35	931
Pays-Bas	463	359	3	826	488	500	5	993
Serbie			823	823			768	768
Hongrie		767		767		726		726
Finlande	444	248		692	487	248	1	735
Croatie		583		583		691		691
Suède	520	23		543	520	22		542
Irlande	513	12		525	480	13		494
Ukraine			459	459			116	116
République tchèque	383	74		456	379	55		434
Roumanie		246	143	389		322	97	420
Bulgarie		308		308		224		224
Chypre		267		267		283		283
Estonie		219		219		220		220
Grèce		218		218		218		218
Slovénie		190		190		195		195
Portugal		149		149		246		246
Islande		110		110		65		65
Albanie			91	91			106	106
Bosnie-Herzégovine			78	78			83	83
Macédoine du Nord			71	71			78	78
Monténégro			70	70			81	81
République de Moldova			50	50			58	58
Kosovo			44	44			45	45
Lettonie		37		37		18		18
Malte		29		29		29		29
Géorgie			14	14			14	14
Andorre		12		12		13		13
Saint-Marin		7		7			8	8
Sous-total	4 039	15 737	3 474	23 250	4 685	14 969	2 998	22 652
Supranational	274			274	212			212
Pays non-membres								
Autriche		38		38		51		51
Total	4 313	15 775	3 474	23 562	4 897	15 020	2 998	22 915

• Prêts reportés après CRM à la valeur nominale et hors intérêts courus

Stock de projets et engagements de financement

Le stock de projets comprend tous les projets approuvés par le Conseil d'administration en attente de financement. Les engagements de financement correspondent aux projets encore en attente de financement, pour lesquels un contrat-cadre a été signé.

Le stock de projets s'élève à 9,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (9,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024) dont 71,2% noté "Investment-Grade" (75,8% au 31 décembre 2024).

Les engagements de financement s'élèvent à 6,9 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (contre 6,6 milliards d'euros l'année précédente), dont 77,5% sont notés "Investment-Grade" (79,3% au 31 décembre 2024).

millions d'euros

	2025				2024			
	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total
Stock de projets	978	5 702	2 706	9 387	1 357	5 632	2 232	9 221
dont engagements de financement	928	4 427	1 557	6 912	1 357	3 880	1 371	6 609

• Engagements de financement tenant compte du rehaussement de crédit futur

Répartition des engagements de financement par classe de notation et par pays de la contrepartie (après CRM)

millions d'euros

	2025				2024			
	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total
Pays membres								
France	265	687	16	968	540	213	11	764
Italie		696		696		371		371
Türkiye			605	605			478	478
Roumanie		534	20	554		385	28	413
Serbie			412	412			499	499
Allemagne	281	85		366	361	200		561
Belgique		325		325		550		550
Bulgarie		273		273		123		123
Portugal		257		257		353		353
Croatie		250		250				
République slovaque		246		246		533		533
Espagne		195		195		270		270
République de Moldova			183	183			154	154
Pays-Bas	150			150				
Grèce		133		133		133		133
Hongrie		125		125		25		25
Islande		111		111		92		92
Ukraine			91	91			84	84
Monténégro			88	88			9	9
Estonie		85		85		25		25
Lituanie		85		85		73		73
Chypre		84		84		68		68
République tchèque		77		77	121	119		239
Macédoine du Nord			70	70			75	75
Finlande		65		65		50		50
Pologne		60		60		230		230
Suède	57			57	80			80
Lettonie		41		41		22		22
Albanie			27	27				
Kosovo			25	25			25	25
Bosnie-Herzégovine			20	20			9	9
Slovénie		15		15		25		25
Irlande					50	22		72
Sous-total	753	4 427	1 557	6 737	1 151	3 880	1 371	6 403
Supranational	175			175	206			206
Total	928	4 427	1 557	6 912	1 357	3 880	1 371	6 609

• Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation) ou notation interne à défaut de notation externe
 • Engagements de financement tenant compte du rehaussement de crédit futur

B - Activités de la Direction Finances

Opérations de trésorerie

Le risque de crédit dans les opérations financières se matérialise par le biais de dépôts bancaires, de l'achat de titres, et par l'utilisation des produits dérivés à des fins de couverture du risque.

Le cadre d'appétence pour le risque de la CEB définit les notations internes minimales que les émetteurs, débiteurs et contreparties doivent avoir au moment où la Banque effectue des transactions avec eux. Ces notations internes minimales sont fondées sur l'échéance de l'investissement (dépôts et titres) et le type de contrepartie.

Répartition des positions de la Direction Finance par type d'opérations

	2025				2024			
	AAA	AA	A	Total	AAA	AA	A	Total
Dépôts (Nostro & Interbancaire)	689	1 774	5 081	7 544	683	1 475	5 245	7 403
Titres	1 481	1 595	3 003	6 079	1 537	2 738	1 430	5 705
Swaps & Forex EAD SA-CCR		113	202	315		169	235	403
Total	2 171	3 481	8 285	13 937	2 219	4 382	6 909	13 510

millions d'euros

• Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation externe) ou notation interne à défaut de notation par les agences externes

Dépôts

Le portefeuille de trésorerie monétaire se compose de placements à court terme tels que les comptes nostri, les dépôts interbancaires inférieurs ou égaux à 1 an, ou encore les liquidités reçues en garantie des activités de dérivés et de pensions. Les pensions visent à gérer les flux de trésorerie quotidiens dans toutes les devises requises. Les contreparties éligibles doivent avoir une notation interne égale ou supérieure à 6,5 (BBB+) pour des investissements allant jusqu'à 3 mois et de 7,0 (A-) pour des investissements allant de 3 mois à 1 an.

Répartition par catégorie de dépôts et par notation

	2025				2024			
	AAA	AA	A	Total	AAA	AA	A	Total
Nostro	244	98	167	510	237	186	191	614
Interbancaire	446	1 675	4 914	7 034	446	1 290	5 053	6 789
Total	689	1 774	5 081	7 544	683	1 475	5 245	7 403

millions d'euros

- Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation externe) ou notation interne à défaut de notation par les agences externes
- Dépôts en valeur nominale et hors intérêts courus

Répartition des dépôts sur marché interbancaire par maturité et par notation

	2025				2024			
	AAA	AA	A	Total	AAA	AA	A	Total
Jusqu'à 1 mois		269	1 225	1 494	446	402	1 283	2 131
1 M à 3 M	446	776	1 031	2 252		414	1 356	1 770
3 M à 6 M		580	2 130	2 710		330	1 145	1 475
6 M à 1 an		50	528	578		144	1 269	1 413
Total	446	1 675	4 914	7 034	446	1 290	5 053	6 789

millions d'euros

- Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation externe) ou notation interne à défaut de notation par les agences externes
- Dépôts en valeur nominale et hors intérêts courus

Portefeuilles de titres

La Banque gère trois portefeuilles de titres :

- Le portefeuille de liquidités à court terme (STL) : titres à court terme dont l'échéance est inférieure ou égale à un an ;
- Le portefeuille à la juste valeur par capitaux propres (FVOCI)² : échéances d'un an et jusqu'à 15 ans ;
- Le portefeuille au coût amorti (ACP) : en euros, à taux fixe, avec des échéances d'un an et jusqu'à 30 ans.

Répartition des titres par type de portefeuille et par notation

millions d'euros

	2025				2024			
	AAA	AA	A	Total	AAA	AA	A	Total
Portefeuille au coût amorti	1 249	678	1 132	3 059	1 204	1 137		2 341
Portefeuille à la juste valeur	232	917	850	1 998	333	1 601	105	2 039
Portefeuille à court terme			1 021	1 021			1 325	1 325
Total	1 481	1 595	3 003	6 079	1 537	2 738	1 430	5 705

- Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation externe) ou notation interne à défaut de notation par les agences de notation
- Titres en valeur nominale et hors intérêts courus

Répartition des titres par maturité résiduelle et par notation

millions d'euros

	2025				2024			
	AAA	AA	A	Total	AAA	AA	A	Total
Jusqu'à 1 an	207	125	1 230	1 562	209	368	1 325	1 903
1 an à 2 ans	173	161	66	400	207	332	5	544
2 ans à 5 ans	380	254	362	996	475	620	100	1 195
> 5 ans	721	1 055	1 345	3 121	645	1 418		2 063
Total	1 481	1 595	3 003	6 079	1 537	2 738	1 430	5 705

Répartition des titres par pays et notation de l'émetteur

millions d'euros

	2025				2024			
	AAA	AA	A	Total	AAA	AA	A	Total
Pays membres								
France		30	2 192	2 222		1 436	205	1 641
Allemagne	129	368	50	547	179	387		566
Pays-Bas	113		91	204	113			113
Belgique		202		202		17		17
Finlande		169		169		184		184
Danemark	55		80	135	52		250	302
Suède	35	37		72	35	69		104
Suisse	10		50	60	10		275	285
Luxembourg	42			42	42			42
Espagne			40	40				
Norvège	5			5	5			5
Sous-total membres	389	805	2 503	3 697	436	2 092	730	3 259
Supranational	862	12	100	974	828	12		840

suite

2. Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI)

millions d'euros

	2025				2024			
	AAA	AA	A	Total	AAA	AA	A	Total
Europe (non-membres)								
Grande-Bretagne			350	350			300	300
Autriche		131		131		93		93
Sous-total Europe		131	350	481		93	300	393
Autres								
Canada	230	349		579	273	223	300	796
Corée du Sud		156		156		171		171
Nouvelle-Zélande		82		82		82		82
Australie		60		60		65		65
Etats-Unis			50	50			100	100
Sous-total Autres	230	646	50	926	273	541	400	1 213
Total	1 481	1 595	3 003	6 079	1 537	2 738	1 430	5 705

- Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation externe) ou notation interne à défaut de notation par les agences de notation
- Titres en valeur nominale et hors intérêts courus

Produits dérivés

La CEB a recours à des swaps d'intérêts (IRS) et à des swaps de devises (CIRS) pour couvrir les risques de marché sur ses transactions de prêts, d'investissement et d'emprunts.

Les transactions de produits dérivés nécessitent une autorisation préalable de la contrepartie par le Comité des risques de crédit et la signature d'un accord-cadre ISDA³ et d'un accord de garantie Credit Support Annex (CSA), qui définit les modalités de la garantie avec la contrepartie du produit dérivé. La CEB a signé des accords-cadres ISDA et CSA avec toutes ses contreparties de produits dérivés. La majorité de ces accords CSA sont bilatéraux ce qui signifie que les deux contreparties doivent de donner des garanties, ce qui permet de s'adapter aux conditions du marché et d'assurer le meilleur prix possible.

Les garanties éligibles identifiées dans les CSA peuvent être des liquidités en euros, ou des titres de créance dont la valeur de marché se voit appliquée une décote, et dont la notation interne minimale doit être de 7,0 (correspondant à A-). Toutes les transactions de swap sont évaluées à leur juste valeur et les expositions des contreparties sont contrôlées quotidiennement afin que des garanties supplémentaires puissent être appelées dans les conditions décrites dans les accords CSA.

Au 31 décembre 2025, la Banque a reçu 404 millions d'euros et versé 686 millions d'euros en collatéraux espèces, couvrant ainsi la totalité des valeurs actuelles nettes (négatives et positives) du portefeuille de swaps.

Conformément au paquet réglementaire CRR2 / CRD5⁴, les règles et la directive pour évaluer le risque de crédit de contrepartie (CRR) sur les expositions de produits dérivés, la CEB utilise la méthode SA-CCR qui tient compte des accords de compensation et des flux de collatéral.

Au 31 décembre 2025, l'exposition au risque de de crédit de contrepartie sur les dérivés de la Banque est de 315 millions d'euros (403 millions d'euros à fin 2024).

Répartition de l'encours nominal par type de swap et par maturité :

millions d'euros

	2025					2024				
	< 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	Total
Swaps de devises	5 024	10 750	594	136	16 504	5 706	10 746	627	151	17 229
Swaps de taux	4 749	13 588	12 844	8 576	39 757	6 877	13 744	13 226	7 913	41 761
Total	9 773	24 338	13 438	8 711	56 261	12 583	24 490	13 853	8 064	58 991

3. International Swaps and Derivatives Association.

4. Règlement II concernant les exigences du capital : Règlement (UE) 2019/876 / Directive V concernant les exigences du capital : Directive (UE) 2019/878.

Exposition au secteur public⁵ de la CEB par type d'instruments (prêts et titres)

millions d'euros

	2025			2024		
	Prêts	Titres	Total	Prêts	Titres	Total
Pays zone euro						
France	1 188	1 770	2 959	1 081	964	2 044
Espagne	2 038	40	2 078	2 078		2 078
Allemagne	1 168	262	1 430	1 169	331	1 500
Belgique	1 210	202	1 412	962	17	980
Italie	1 298		1 298	1 331		1 331
Finlande	689	169	858	729	139	868
Lituanie	821		821	868		868
République slovaque	787		787	991		991
Croatie	583		583	691		691
Pays-Bas	463	113	576	488	113	601
Irlande	525		525	492		492
Chypre	267		267	283		283
Estonie	219		219	220		220
Grèce	218		218	218		218
Slovénie	184		184	187		187
Portugal	149		149	246		246
Autriche		131	131			
Luxembourg		42	42		42	42
Lettonie	23		23			
Sous-total zone euro (a)	11 831	2 729	14 561	12 035	1 606	13 640
Autres pays UE						
Pologne	1 703		1 703	1 457		1 457
Hongrie	767		767	726		726
Suède	520	35	555	520	43	562
Roumanie	389		389	420		420
République tchèque	386		386	384		384
Bulgarie	308		308	224		224
Danemark		55	55		52	52
Sous-total autres UE (b)	4 074	90	4 164	3 729	95	3 824
Total pays UE (a) + (b)	15 905	2 820	18 725	15 764	1 700	17 464
Pays non-UE						
Türkiye	1 537		1 537	1 436		1 436
Serbie	823		823	768		768
Ukraine	459		459	116		116
Albanie	91		91	106		106
Bosnie-Herzégovine	78		78	83		83
Macédoine du Nord	71		71	78		78
Monténégro	70		70	81		81
Islande	52		52	35		35
République de Moldova	50		50	58		58
Kosovo	44		44	45		45
Géorgie	14		14	14		14
Andorre	12		12	13		13
Saint-Marin	7		7	8		8
Sous-total pays non-UE (c)	3 308		3 308	2 840		2 840

suite

5. Le secteur public réfère ici aux souverains (états centraux), sous-souverains (autorités régionales et locales) et institutions financières spécialisées.

millions d'euros

	2025			2024		
	Prêts	Titres	Total	Prêts	Titres	Total
Autres pays						
Canada		249	249		236	236
Corée du Sud		156	156		171	171
Nouvelle-Zélande		82	82		82	82
Sous-total Autres pays (d)		486	486		489	489
Institutions Supranationales	274	974	1 248	212	840	1 052
Sous-total Supranational (e)	274	974	1 248	212	840	1 052
Total (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	19 487	4 280	23 767	18 816	3 029	21 845

Concentration – Grands Risques

Le risque de concentration survient quand une trop grande partie du portefeuille est affectée à un seul pays ou un débiteur ou un type d'instrument particulier ou une transaction individuelle. Un grand risque s'entend comme une exposition globale (prêts, titres, dépôts, produits dérivés) vis-à-vis d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties dépassant 10% des capitaux propres prudentiels (capital versé, réserves et résultat net).

Conformément aux recommandations du Comité de Bâle et aux directives de l'Union européenne, la CEB s'assure qu'aucune contrepartie ou groupe de contreparties ne dépasse une limite égale à 25% des capitaux propres prudentiels et que le cumul des grands risques ne dépasse pas 800% desdits capitaux. L'exposition souveraine est exclue du calcul des grands risques.

Les critères de concentration des risques utilisés par la CEB sont les suivants :

- Exposition directe sur le groupe : au sein d'un groupe de contreparties liées par une relation de contrôle (filiales et succursales), même s'il n'y a pas de garantie ;
- Exposition indirecte sur le groupe : lorsqu'une entité a donné sa garantie à une autre, même si elles ne sont pas liées par une relation de contrôle.

Au 31 décembre 2025 :

- Le capital réglementaire s'élève à 4,6 milliards d'euros (comparés aux 4,1 milliards d'euros à fin 2024) ;
- Huit contreparties ou groupes de contreparties sont considérés comme Grands Risques (treize en 2024) ;
- Aucune contrepartie ou groupe de contreparties liées n'a dépassé la limite de 25% des fonds propres prudentiels de la CEB (comme en 2024) ;
- L'encours total de ces contreparties s'élevait à 4,8 milliards d'euros, soit 105% des fonds propres prudentiels de la CEB, bien en dessous de la limite de 800% (contre 6,9 milliards d'euros, soit 167% au 31 décembre 2024).

millions d'euros

	2025	2024
Nombre de contreparties Grands Risques	8	13
Total Grands Risques en % du capital réglementaire	105%	167%
Total Grands Risques	4 784	6 886
<i>dont Prêts</i>	2 921	3 334
<i>dont Finance</i>	1 863	3 552

- Prêts après rehaussement de crédit (sans collatéral) en valeur nominale et hors intérêts courus
- "Finance" signifie titres, dépôts, nostro, dérivés et Forex

Initiative d'optimisation du bilan - Accord d'échange d'exposition souveraine

En 2025, la Banque a conclu une première transaction d'accord d'échange d'exposition (EEA), à la suite de la signature d'un accord-cadre bilatéral d'échange d'exposition. Cette transaction a permis à la CEB (conformément à la pratique des banques multilatérales de développement homologues) d'optimiser ses ressources en capital en réaffectant les expositions de crédit souverain depuis les pays présentant des concentrations plus élevées vers ceux présentant des niveaux d'exposition plus faibles.

Selon les termes de l'EEA, la CEB a fourni une protection de crédit pour l'Argentine (68,4 millions d'euros), le Brésil (351,6 millions d'euros), la Colombie (40 millions d'euros) et le Mexique (40 millions d'euros), tout en bénéficiant d'une protection de crédit pour la Bosnie-Herzégovine (20 millions d'euros), la République de Moldova (12 millions d'euros), la Roumanie (20 millions d'euros), la Serbie (98 millions d'euros) et la Türkiye (350 millions d'euros).

L'EEA a été mise en œuvre en totale conformité avec le cadre des limites internes de la CEB. L'exposition totale pour laquelle la CEB a fourni une protection de crédit représente moins de 15% de l'exposition totale de la Banque aux prêts souverains, et aucune des expositions souveraines pour lesquelles la CEB a fourni une protection de crédit ne figure parmi les dix plus importantes expositions de la CEB.

Au 31 décembre 2025, il n'y avait aucun événement de non-paiement lié à la transaction d'EEA.

2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de pertes résultant de fluctuations défavorables des taux d'intérêt ou des taux de change sur les marchés financiers. La Banque n'ayant pas d'activités de négociation, et n'ayant qu'une exposition de change minime, aucune exigence en fonds propres n'est requise pour le risque de marché.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que des mouvements défavorables de taux affectent les bénéfices et/ou le capital de la Banque à cause du non-adossement entre les profils de taux des actifs et ceux des passifs.

Gestion du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est géré par la Direction financière et est suivi mensuellement par la Direction des risques et du contrôle, tandis que l'ALCO supervise la position globale de la Banque en termes de taux ainsi que les décisions associées.

La CEB gère le risque de taux d'intérêt globalement au bilan, de manière prudente, en utilisant essentiellement des dérivés de micro- ou macro-couverture pour convertir actifs et passifs en instruments à taux variable en euros. Cette approche vise à préserver la stabilité financière de la Banque et à protéger ses bénéfices et son niveau de fonds propres.

La CEB est structurellement exposée au risque de taux d'intérêt sur ses fonds propres car ces derniers ne sont pas sensibles aux taux d'intérêt, et ne peuvent donc pas être adossés à des actifs sensibles aux taux d'intérêt. Pour gérer cette exposition, la Banque applique une convention de révision sur le profil de taux et de duration des fonds propres qui est revue régulièrement en fonction de son appétence pour le risque et des conditions de marché. À fin 2025, la duration conventionnelle cible pour les placements adossés aux fonds propres est de six ans. Ces placements sont des prêts et des titres à taux fixe en euros.

Mesure du risque de taux d'intérêt

La Banque mesure le risque de taux d'intérêt conformément aux réglementations de Bâle/UE/Autorité bancaire européenne (EBA), en mesurant l'impact de chocs de taux sur la valeur économique des fonds propres (EVE) et la marge nette d'intérêts (MNI).

La **sensibilité de l'EVE** constitue la principale mesure du risque de taux de la Banque et fait partie du cadre de son dispositif d'appétence au risque. Elle mesure la variation de la valeur actuelle nette du bilan (hors fonds propres) lorsqu'on applique les scénarios de chocs de taux définis par l'EBA. Le cadre d'appétence au risque limite l'impact du scénario le plus sévère, en

valeur absolue, à 20% des fonds propres prudentiels. Le tableau ci-dessous présente l'effet du choc le plus sévère sur l'EVE à fin 2025, comparé à 2024.

Choc de taux EBA le plus sévère	2025	2024
Choc de taux de +200pb	-13,3%	-10,7%

La Banque suit également la **sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI)** pour s'assurer que des variations de taux n'affectent pas significativement sa marge d'intérêt. Cette mesure est calculée selon les méthodologies de l'EBA (hypothèse de continuité d'activité, horizon d'un an, chocs de taux instantanés de l'EBA). Le tableau ci-dessous présente les sensibilités de la MNI à fin 2025 comparées à celles de 2024.

Chocs de taux EBA	2025	2024
Choc de taux de +200pb	-45,1	-5,4
Choc de taux de -200pb	46,4	8,0

millions d'euros

La CEB suit la **duration en taux d'intérêt des placements adossés aux fonds propres**, afin de s'assurer qu'elle suit la duration conventionnelle cible décidée en ALCO. Le tableau ci-dessous présente cette duration à fin 2025 et 2024, à comparer avec une duration conventionnelle cible de 6 ans.

	2025	2024
Duration des placements des fonds propres	6,7 ans	5,2 ans

La CEB suit la **sensibilité aux taux d'intérêt et aux spreads de crédit de la valeur de marché des titres des portefeuilles de trésorerie** pour surveiller les répercussions potentielles sur la liquidité et le niveau de capital. Le tableau ci-dessous présente ces sensibilités à fin 2025, d'une part pour le portefeuille comptabilisé au coût amorti (ACP), et d'autre part les portefeuilles évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI) : portefeuille de liquidités à court terme (STL) et portefeuille FVOCI.

	Portefeuille au coût amorti (ACP)	Portefeuille FVOCI (STL + FVOCI)
Choc de taux de +200pb	-355	-18
Choc de spread de crédit de +200pb	-355	-199

millions d'euros

Le CEB surveille le risque de taux d'intérêt à travers les **impasses de taux d'intérêt**, qui illustrent comment les décalages entre les dates de révision des taux d'intérêt des actifs et des passifs peuvent affecter la marge d'intérêt de la Banque. Les tableaux ci-dessous présentent les impasses de taux d'intérêt au 31 décembre 2025 par rapport à 2024, les actifs et les passifs étant échancés par tranches de temps en fonction de leur échéance ou de leur prochaine date de révision des taux d'intérêt. L'écart dans chaque période d'échéance reflète l'exposition au risque de taux d'intérêt statique.

Impasse de taux d'intérêt

milliers d'euros

31 décembre 2025	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéfini	Valeur nette comptable
Actif							
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	504 820						504 820
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*	565 243	1 952 716	531 366			(58 839)	2 990 486
Actifs financiers au coût amorti							
Prêts*	5 236 021	15 983 198	450 134	870 532	989 680	(757 723)	22 771 841
Autres créances	2 068 765	3 094 393	1 871 170			58 486	7 092 814
Titres de dette		20 000	298 601	896 857	1 843 834	(132 748)	2 926 544
Collatéraux payés	686 872					(295)	686 576
Autres actifs						2 065 217	2 065 217
Sous-total de l'actif	9 061 720	21 050 308	3 151 271	1 767 389	2 833 514	1 174 097	39 038 298
Passif							
Passifs financiers au coût amorti							
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	(58 218)	(3 740)	(804)	(284)	(62)		(63 108)
Dettes représentées par un titre*	(19 838 096)	(12 532 581)	(37 504)			1 037 329	(31 370 852)
Collatéraux reçus	(405 112)						(405 112)
Provisions pour risques et charges	(663)	(1 325)	(5 963)	(45 719)	(259 482)		(313 152)
Autres passifs						(2 011 827)	(2 011 827)
Sous-total du passif	(20 302 088)	(12 537 646)	(44 272)	(46 003)	(259 544)	(974 498)	(34 164 051)
Capitaux propres						(4 874 247)	(4 874 247)
Net durant la période	(11 240 368)	8 512 662	3 106 999	1 721 385	2 573 970	(4 674 648)	
Net cumulé durant la période	(11 240 368)	(2 727 706)	379 293	2 100 678	4 674 648		

*après swap de couverture

milliers d'euros

31 décembre 2024	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéfini	Valeur nette comptable
Actif							
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	608 615						608 615
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*	1 186 143	2 118 610	51 366			(64 795)	3 291 324
Actifs financiers au coût amorti							
Prêts*	5 382 970	15 233 499	586 450	709 282	981 485	(592 055)	22 301 631
Autres créances	3 249 582	3 500 774				122 430	6 872 787
Titres de dette	63 400	93 700	230 285	1 001 138	952 404	(2 635)	2 338 292
Collatéraux payés	442 189					(370)	441 820
Autres actifs						2 758 816	2 758 816
Sous-total de l'actif	10 932 899	20 946 584	868 101	1 710 420	1 933 889	2 221 392	38 613 285
Passif							
Passifs financiers au coût amorti							
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	(95 546)	(57)	(1 070)	(1 239)	(338)		(98 251)
Dettes représentées par un titre*	(17 421 164)	(13 555 110)	(37 504)			140 566	(30 873 212)
Collatéraux reçus	(790 434)						(790 434)
Provisions pour risques et charges	(600)	(1 200)	(5 400)	(39 604)	(289 473)		(336 277)
Autres passifs						(1 795 679)	(1 795 679)
Sous-total du passif	(18 307 744)	(13 556 367)	(43 975)	(40 843)	(289 811)	(1 655 113)	(33 893 853)
Capitaux propres						(4 719 432)	(4 719 432)
Net durant la période	(7 374 845)	7 390 217	824 126	1 669 577	1 644 078	(4 153 153)	
Net cumulé durant la période	(7 374 845)	15 372	839 498	2 509 075	4 153 153		

*après swap de couverture

Risque de change

Le risque de change est géré par la Direction financière et surveillé par la Direction des risques et du contrôle, qui assure une surveillance indépendante des principaux risques financiers.

La Banque mesure son exposition au risque de change en calculant les expositions ouvertes nettes au comptant : actifs moins passifs par devise, hors-bilan compris.

Le risque de change résiduel provient principalement des flux nets d'intérêts en devises autres que l'euro. **La limite pour chaque position ouverte nette est de 1 million d'euros.** Elle est mesurée à la fin du mois avec un délai de cinq jours ouvrés pour clôturer tout dépassement de limite.

Exposition de change résiduelle après prise en compte des instruments de couverture

Répartition par devise					milliers d'euros			
	Actif	Passif	Instruments dérivés	Position nette 2025	Actif	Passif	Instruments dérivés	Position nette 2024
Dollar des États-Unis	1 004 360	6 894 699	5 891 549	1 210	2 124 547	7 285 542	5 160 960	(35)
Dollar Australien	97 518	904 489	807 690	719	7 256	620 309	614 119	1 066
Franc suisse	455 249	216 487	(238 364)	398	319 757	214 259	(105 177)	321
Dollar d'Hong Kong	11 730	623 667	612 263	326	259 087	350 629	91 415	(127)
Dollar Canadien	107 718	205 049	97 588	257	4 554	204 976	200 696	274
Couronne suédoise	535 985	62 752	(473 112)	121	631 898	60 125	(571 657)	116
Livre sterling	87 996	2 512 831	2 424 937	102	77 256	3 388 749	3 311 705	212
Autres devises	1 600 152	693 975	(906 009)	168	1 472 569	324 304	(1 147 970)	295
Total	3 900 708	12 113 949	8 216 542	3 301	4 896 924	12 448 893	7 554 091	2 122

3. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité est le risque de pertes résultant de l'incapacité de la Banque à honorer intégralement et dans les délais ses obligations de paiement.

Le risque de liquidité est inhérent au modèle économique de la Banque et résulte principalement des décalages entre les échéances des actifs et des passifs. Il peut être plus important pour la CEB car, contrairement aux banques commerciales, la CEB ne collecte pas de dépôts de clients et n'a pas accès au refinancement de la banque centrale.

Le risque de liquidité comprend deux composantes :

- Risque de liquidité de financement - risque de ne pas pouvoir honorer ses obligations de paiement faute de capacité à se refinancer
- Risque de liquidité de marché - risque de ne pas pouvoir vendre ses actifs sans pertes significatives.

Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est essentielle pour préserver la flexibilité financière de la Banque, en particulier lorsque les conditions de marché limitent l'accès aux financements à long terme.

La Banque gère le risque de liquidité avec prudence en fixant des indicateurs à différents horizons et en conservant suffisamment d'actifs liquides pour poursuivre ses activités même en situation de crise rendant impossible le refinancement.

La Direction financière gère la position de liquidité et le respect des limites, tandis que la Direction des risques et du contrôle assure un suivi quotidien. Le Comité de gestion de l'actif et du passif (ALCO) supervise le financement et la liquidité et traite les risques connexes.

La Banque applique une stratégie de financement fondée sur la diversification ; elle varie ses programmes d'émission, ses marchés de financement et sa base d'investisseurs afin d'éviter toute dépendance excessive à une seule source. Elle veille également à limiter les décalages d'échéances entre actifs et passifs. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de l'autorisation annuelle d'emprunt approuvée par le Conseil d'administration.

Pour gérer son risque de liquidité, la Banque maintient une réserve composée de titres liquides et bien notés conçus pour préserver leur valeur et leur liquidité en période de tension. La plupart de ces titres sont considérés comme des actifs liquides de haute qualité (HQLA) au sens du LCR. À fin de 2025, le montant des HQLA s'élevait à 4,1 milliards d'euros après décotes (2024 : 3,6 milliards d'euros).

Enfin, la CEB dispose d'un plan de financement d'urgence interne (CFP) qui définit les étapes d'escalade, les modalités de communication et les procédures de décision en cas de pénurie grave de liquidité.

Mesure du risque de liquidité

La Banque évalue son risque de liquidité à l'aide d'un ensemble d'indicateurs internes complétés par les métriques réglementaires Bâle/UE.

Le principal indicateur est l'**horizon de survie (SH)**. Il est intégré au cadre d'appétence pour le risque. Il mesure la durée pendant laquelle la Banque peut honorer ses obligations de paiement liées à ses opérations courantes dans un scénario de crise sévère en utilisant ses actifs liquides disponibles. Le scénario suppose l'impossibilité d'accéder au marché pour se refinancer, le remboursement des prêts en situation de crise, une réduction de la valeur des actifs liquides et des appels de marge accrus sur les dérivés. La limite fixée pour le SH est de 12 mois. À la fin de 2025, il s'élevait à 17 mois (2024 : 18 mois).

	2025	2024
Survival Horizon (SH)	17 mois	18 mois

Bien qu'elle ne soit pas soumise au cadre réglementaire international, la CEB se conforme également au **ratio de liquidité à court terme (LCR) et au ratio de financement stable net (NSFR) de Bâle/UE**, tous deux inclus dans le cadre d'appétence pour le risque avec un minimum de 100%. À la fin de 2025, le LCR s'élevait à 672%⁶ (2024 : 606%) et le NSFR à 138% (2024 : 134%).

Ratios réglementaires	2025	2024
Ratio de liquidité à court terme (LCR)	672%	606%
Ratio de financement stable net (NSFR)	138%	134%

La CEB suit également les **ratios de liquidité à court terme (STLR)** basés sur la méthodologie de S&P. Ces ratios comparent, sur des horizons d'un à douze mois en conditions de marché stressées, les sources de liquidité aux besoins de liquidité, avec une exigence minimale de 100%. Au 31 décembre 2025, les valeurs du STLR étaient :

STLR	2025	2024
1 mois	589%	726%
3 mois	322%	285%
6 mois	178%	180%
12 mois	138%	145%

Enfin, la CEB suit les **impasses de liquidité en statique**, qui permettent d'identifier les éventuels décalages futurs entre les échéances des actifs et des passifs. Les tableaux ci-dessous présentent ces impasses en indiquant les flux de trésorerie non actualisés (principal et intérêts) des instruments financiers jusqu'à leur échéance ⁷.

6. Moyenne des douze derniers LCR de fin de mois

7. Les flux de trésorerie sont présentés nets pour les swaps de taux d'intérêt et bruts pour les swaps de devises et les contrats de change à terme, sur la base des taux de change et des taux d'intérêt en vigueur à la date de clôture.

Impasse de liquidité

	Encours courants			Encours non courants		Total
	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
31 décembre 2025						
Actif						
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	504 942					504 942
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 189	416 824	870 740	886 463	1 199 784	3 378 999
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts	140 965	295 346	2 893 182	10 864 997	13 129 669	27 324 159
Autres créances	1 505 607	2 277 301	3 356 397			7 139 305
Titres de dette	2 532	31 466	361 966	930 216	2 380 695	3 706 876
Dépôts de garantie versés	686 872					686 872
Sous-total de l'actif	2 846 106	3 020 937	7 482 285	12 681 676	16 710 148	42 741 152
Passif						
Passifs financiers au coût amorti						
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	752	1 482	6 731	35 259	24 839	69 063
Dettes représentées par un titre	191 294	946 703	5 052 739	19 701 019	8 425 081	34 316 837
Dépôts de garantie reçus	405 112					405 112
Compte impact social	56 892					56 892
Sous-total du passif	654 050	948 185	5 059 470	19 736 278	8 449 920	34 847 903
Hors-bilan						
Engagements de financement	(199 500)	(760 000)	(2 058 500)	(3 116 664)	(777 634)	(6 912 298)
Instruments financiers à terme						
À recevoir	893 353	1 568 841	3 759 797	13 240 143	3 234 727	22 696 861
À livrer	(777 609)	(1 530 398)	(3 923 665)	(13 739 030)	(2 693 822)	(22 664 523)
Sous-total du hors-bilan	(83 756)	(721 557)	(2 222 367)	(3 615 552)	(236 728)	(6 879 960)
Total	2 108 300	1 351 195	200 448	(10 670 154)	8 023 499	1 013 289

	Encours courants			Encours non courants		Total
	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
31 décembre 2024						
Actif						
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	608 810					608 810
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 548	313 969	1 291 385	967 895	1 112 437	3 690 234
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts	87 072	125 233	2 580 027	10 692 941	12 536 959	26 022 232
Autres créances	2 188 912	1 767 402	2 987 765			6 944 079
Titres de dette	17 095	105 161	281 981	1 103 738	1 272 476	2 780 451
Dépôts de garantie versés	442 189					442 189
Sous-total de l'actif	3 348 626	2 311 765	7 141 158	12 764 574	14 921 872	40 487 995
Passif						
Passifs financiers au coût amorti						
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	1 249	2 399	10 404	53 594	38 038	105 684
Dettes représentées par un titre	147 484	1 532 861	3 451 116	20 215 037	8 419 745	33 766 243
Dépôts de garantie reçus	790 434					790 434
Compte impact social	50 144					50 144
Sous-total du passif	989 311	1 535 260	3 461 520	20 268 631	8 457 783	34 712 505
Hors-bilan						
Engagements de financement	(310 000)	(646 000)	(1 846 000)	(3 063 062)	(743 459)	(6 608 521)
Instruments financiers à terme						
À recevoir	1 448 808	1 510 027	4 020 482	13 391 524	2 491 185	22 862 026
À livrer	(1 405 992)	(1 451 325)	(4 123 584)	(12 896 758)	(2 225 283)	(22 102 942)
Sous-total du hors-bilan	(267 184)	(587 298)	(1 949 102)	(2 568 296)	(477 557)	(5 849 437)
Total	2 092 131	189 207	1 730 536	(10 072 353)	5 986 532	(73 947)

4. RISQUE OPERATIONNEL

La CEB a mis en place une Politique de gestion des risques opérationnels qui définit l'approche pour identifier, mesurer, contrôler et communiquer les risques opérationnels. Ce document établit les bonnes pratiques pour garantir l'efficacité et la cohérence de la gestion des risques opérationnels dans toute la Banque.

Le Risque opérationnel est le risque de perte résultant d'une inadéquation et d'une défaillance de procédures, de personnes, de systèmes internes ou de la survenance d'événements extérieurs. En outre, la CEB prend aussi en compte le risque de réputation et le risque juridique pouvant avoir un impact négatif sur ses activités.

Inspiré par les principes de supervision bancaire du Comité de Bâle et aux meilleures pratiques internationales, la Banque s'engage à évaluer en permanence ses risques opérationnels et à mettre en place les mesures de réduction appropriées.

Le dispositif des risques opérationnels de la CEB est revu et approuvé par le Comité Organisation et Risques Opérationnels (CORO) lors de ses réunions semestrielles. Présidé par le Gouverneur et composé de la Direction Générale, le CORO établit les niveaux acceptables de risques opérationnels encourus par la CEB et s'assure que les directeurs fassent le nécessaire pour suivre et contrôler ces risques dans leurs directions respectives.

En collaboration étroite avec les métiers, l'Unité des Risques Opérationnels (ORU) gère la mise en œuvre du cadre de contrôle des risques opérationnels de manière centralisée et électronique. L'identification, l'évaluation et la réduction des risques suivent une méthodologie prédéfinie et un plan d'action ciblé. Les incidents opérationnels, y compris les "quasi-incidents" (*near misses*) sont intégrés pour garantir l'efficacité et l'exhaustivité du cadre de contrôle par la cartographie et l'évaluation des risques.

L'ORU s'assure de la conception adéquate et de l'efficacité du cadre de contrôles internes en effectuant régulièrement des tests sur les contrôles clés couvrant les principaux risques. Les résultats sont présentés au CORO. Chaque entité organisationnelle atteste annuellement l'efficacité de son environnement de contrôle permanent respectif.

Afin de maintenir une cartographie complète des procédures et des contrôles, l'ORU est également responsable de la modélisation des procédures en collaboration avec les métiers. Pour cela, par un site intranet dédié l'ensemble des agents a accès à ces procédures.

La CEB dispose d'un Plan de continuité d'activité (PCA) afin de se prémunir de toute rupture de ses activités. Ce PCA est composé d'un plan de gestion de crise, d'un dispositif technique sous-jacent, comprenant un centre de données, une salle de marché de secours, des positions de secours utilisateurs et des solutions de travail à distance, ainsi que de plans métiers spécifiques.

La charge de capital liée au risque opérationnel est incluse dans le ratio d'adéquation des fonds propres de la Banque dans le cadre du dispositif de gestion de l'appétence pour le risque. La CEB applique l'approche de l'indicateur de base, qui calcule l'exigence sur la base du revenu net bancaire moyen des trois dernières années.

Au 31 décembre 2025, les actifs pondérés en fonction des risques (RWA) pour le risque opérationnel s'élevaient à 342 millions d'euros (contre 320 millions d'euros à fin 2024), soit une exigence de fonds propres pour le risque opérationnel de 27,4 millions d'euros, contre 25,6 millions d'euros à la fin de l'exercice 2024.

5. RISQUE CLIMATIQUE

La CEB reconnaît le rôle important du risque climatique en plus des types de risques traditionnels identifiés, tels que le crédit, le taux d'intérêt, le taux de change, la liquidité ou le risque opérationnel, le risque climatique est d'une importance matérielle.

La CEB considère le risque climatique non seulement comme une catégorie de risque autonome, mais aussi comme un risque interconnecté susceptible d'avoir un impact sur chaque type de risque. Les risques liés au climat sont divisés en deux catégories principales : les risques physiques et les risques de transition. Les risques physiques font référence aux impacts physiques directs du changement climatique. Les risques physiques résultant du changement climatique peuvent être liés

à des événements (aigus) ou à des changements à plus long terme (chroniques) dans les schémas climatiques. Les risques de transition couvrent la transition vers une économie à faible émission de carbone. La transition vers une économie à plus faible émission de carbone peut impliquer de vastes changements politiques, juridiques, technologiques et de marché pour répondre aux exigences d'atténuation et d'adaptation liées au changement climatique.

La CEB a élaboré une cartographie des risques liés au climat qui identifie les défis et les opportunités auxquels la Banque pourrait être confrontée en raison du changement climatique, puisque toutes les catégories de risques, telles que le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque opérationnel et le risque de réputation, pourraient être affectées.

Outre l'évaluation de l'impact du risque climatique sur le profil de risque global de la Banque, la CEB identifie et évalue les risques liés au climat au niveau des projets individuels et des contreparties.

Le portefeuille de prêts de la CEB est fortement exposé au risque souverain. La CEB a donc développé un tableau de bord climatique pour les pays souverains, qui tient compte du risque physique, du risque de transition et de l'état de préparation. La CEB finalise également son tableau de bord climatique pour les autorités locales et régionales. À l'avenir, des tableaux de bord climatiques seront développés pour d'autres types de contreparties. Les résultats de ces fiches permettront à la CEB de cartographier et de comparer ses contreparties en fonction de leur exposition au risque climatique.

La CEB publie annuellement son rapport de la "Task Force on Climate-Related Financial Disclosure" (TCFD).

6. CADRE D'APPETENCE POUR LE RISQUE

En tant que banque multilatérale de développement (BMD), la CEB n'est pas assujettie au cadre réglementaire de ses États membres, aux recommandations du Comité de Bâle ou aux directives et règlements de l'UE. Cependant, la politique de la Banque consiste à suivre les meilleures pratiques bancaires compte tenu de son statut de BMD en apportant tous les ajustements nécessaires. À cette fin, la Banque a établi un ensemble de ratios prudentiels pour évaluer et contrôler les risques découlant de ses activités.

Les ratios et indicateurs sont organisés autour de cinq axes principaux : capital, levier, liquidité, risque de marché et risque de crédit dans l'activité Finance.

Au cours de l'année clôturant le 31 décembre 2025, tous les ratios et indicateurs se situaient largement dans les limites autorisées.

Capital

Le **ratio d'adéquation des fonds propres (CAR)** mesure les fonds propres prudentiels⁸ de la Banque par rapport à ses actifs pondérés en fonction des risques (RWA). La Banque utilise l'approche standardisée du pilier I, en appliquant des facteurs de pondération des risques basés sur le type et la notation de la contrepartie (et l'échéance pour les expositions bancaires).

La Banque surveille le CAR afin de s'assurer qu'elle dispose de fonds propres suffisants pour absorber les pertes imprévues liées aux risques de crédit, de marché et opérationnels. Bien que le seuil minimal du cadre d'appétence pour le risque soit fixé à 10,5%, la Banque vise un niveau supérieur à 20% afin de maintenir des fondamentaux financiers de premier ordre et vise une zone de confort supérieure à 25%.

À la fin de l'année 2025, le ratio CAR s'établissait à 29,2%, soit un niveau globalement stable par rapport aux 29,3% enregistrés à la fin de l'année 2024. Le risque de crédit représente 96,0% du total des exigences de fonds propres : 71,0% proviennent du portefeuille de prêts et 25,0% des opérations financières.

	2025	2024
Ratio d'adéquation des FP (UE CRR – Méthode standard)	29,2%	29,3%

8. Les fonds propres prudentiels sont représentés par le capital versé, réserves et résultat net de la Banque, après déduction des éléments d'ajustement appropriés prescrits dans les directives de l'UE sur les exigences de capital, que la CEB juge pertinents.

Le **ratio de "Gearing" (GR)** mesure l'encours de prêts (après swap et garanties) divisé par les fonds propres⁹, établissant ainsi un plafond en volume pour l'activité de prêts de la Banque. Ce ratio est principalement destiné à servir de référence par rapport à d'autres banques de développement multilatérales. Le plafond du cadre d'appétence pour le risque est de 2,5.

	2025	2024
Ratio de "Gearing"	1,85	1,81

Levier

Le **ratio de levier (LR)** est le rapport entre les fonds propres prudentiels et la valeur d'exposition de tous les actifs et éléments hors bilan. La valeur d'exposition des dérivés est calculée par la méthode utilisée dans l'approche standard du ratio d'adéquation des fonds propres. Le facteur de conversion pour les éléments du hors bilan liés à un risque (engagements de financement) est de 50%.

Le ratio de levier fournit un indicateur simple (considérant les montants bruts sans aucune pondération) pour compléter le ratio d'adéquation des fonds propres et agir comme une limite à l'effet de levier excessif de la Banque. Le plancher du cadre d'appétence pour le risque de ce ratio est 7% afin de garantir des fondamentaux financiers de premier ordre.

	2025	2024
Ratio de Levier (UE CRR)	11,2%	10,4%

Le **ratio des actifs de trésorerie (TAR)** compare le total des actifs financiers (après l'impact de la juste valeur des swaps de couverture) aux fonds propres prudentiels. Le total des actifs de trésorerie comprend l'encours des portefeuilles de titres, les dépôts interbancaires, les "repo", les nostri (hors collatéraux). Le plafond du dispositif prudentiel est de 5 fois les fonds propres, soit 22,9 milliards d'euros à fin décembre 2025.

	2025	2024
Ratio Actifs de Trésorerie	3,03	3,10

Liquidité

L'**horizon de survie (SH)** est la principale métrique utilisée pour gérer le risque de liquidité. Il s'agit de la période pendant laquelle la Banque est en mesure de remplir ses obligations de paiement découlant des opérations commerciales en cours dans un scénario de stress sévère, sans accès à de nouveaux financements, et en utilisant ses actifs liquides disponibles. Le plancher du cadre d'appétence pour le risque de cet indicateur est de 12 mois.

	2025	2024
Horizon de Survie	17 mois	18 mois

Ratios réglementaires de liquidité (UE CRR LCR et NSFR) : la Banque exige que la position de liquidité soit suffisamment solide pour satisfaire aux exigences du ratio de couverture de liquidité (LCR) et du ratio de financement stable net (NSFR), dont la limite minimale du cadre d'appétence pour le risque est 100%.

Le LCR¹⁰ vise à garantir que la Banque détient un volume suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA) pour survivre à une période de tensions importantes sur la liquidité d'une durée de 30 jours civils.

	2025	2024
Ratio de liquidité à court terme (UE CRR)	672%	606%

9. Fonds propres : capital souscrit, des réserves et du résultat net.

10. Depuis 2024, le LCR est communiqué comme une moyenne des douze derniers LCR de fin de mois.

Le NSFR compare le financement stable disponible (ASF) de la Banque au financement stable requis (RSF). Conformément aux hypothèses des autorités de surveillance, différents facteurs reflètent les caractéristiques de liquidité de chaque instrument de l'ensemble du bilan.

	2025	2024
Ratio de financement net stable (UE CRR)	138%	134%

Risque de Marché

La **sensibilité de la valeur économique des fonds propres (EVE)** mesure la variation maximale de la valeur actuelle des actifs et passifs sensibles aux taux d'intérêt (à l'exclusion des fonds propres) en cas de chocs sur les taux d'intérêt selon les normes de Bâle/UE. Le cadre d'appétence pour le risque limite l'impact du choc le plus sévère sur l'EVE à un maximum de 20% de ses fonds propres prudentiels, en termes absolus. À la fin de 2025, la sensibilité de l'EVE est restée largement dans cette limite, comme en 2024.

	2025	2024
Sensibilité de la valeur économique des fonds propres (EVE)	-13,3%	-10,7%

La **position nette ouverte en devise** mesure, en fin de mois, le montant total des postes de l'actif diminué du montant total des postes du passif libellés en devises, au bilan et hors-bilan.

Le plafond du cadre d'appétence pour le risque est, en valeur absolue, de 1 million d'euros en fin de mois par devise. À la fin de l'année 2025, il est bien en deçà de cette limite, comme en 2024.

Risque de crédit dans l'activité Finances

La **notation de crédit interne minimale** définit la qualité de crédit minimale, à la date de la transaction, en vertu de laquelle la Banque peut conclure des transactions avec des émetteurs, des débiteurs et des contreparties, sur la base de l'échéance de l'investissement (dépôts et titres) et du type de contrepartie.

En 2025, toutes les contreparties et transactions ont respecté ces seuils minima à la date d'achat, comme ce fut le cas en 2024.

	Jusqu'à 3 M	3 à 6 M	6 M à 1 A	1 A à 2 A	2 A à 5 A	> 5 A
Souverain	5,5 (BBB-)	5,5 (BBB-)	7,0 (A-)	7,0 (A-)	8,0 (A+)	8,5 (AA-)*
Sous-souverain, secteur public, supranational	6,0 (BBB)	7,0 (A-)	7,0 (A-)	7,0 (A-)	8,0 (A+)	8,5 (AA-)
Institutions financières	6,5 (BBB+)	7,0 (A-)	7,0 (A-)	7,0 (A-)	8,5 (AA-)	Interdit
Entreprises non financières	8,5 (AA-)	8,5 (AA-)	8,5 (AA-)	8,5 (AA-)	9,5 (AA+)	Interdit
Obligations garanties (émission, pas émetteur)	7,5 (A)	8,0 (A+)	8,0 (A+)	8,0 (A+)	9,0 (AA)	8,5 (AA-)**

* Pour les obligations souveraines des États membres de la CEB, la notation interne minimale est de 8,0 (A+).

** Uniquement jusqu'à 10 ans

NOTE C - Instruments financiers à la juste valeur par résultat et instruments financiers dérivés de couverture

Les instruments financiers dérivés de couverture de la Banque dont la relation de couverture n'est pas reconnue par la norme IFRS 9 sont enregistrés dans la rubrique du bilan "Instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Les opérations de micro-couverture de la Banque reconnues par la norme IFRS 9 sont de juste valeur (*fair value hedge*) ou de flux de trésorerie (*cash flow hedge*) et sont enregistrées dans la rubrique du bilan "Instruments financiers dérivés de couverture". Ces opérations couvrent des actifs et passifs financiers (prêts, actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et émissions obligataires).

Les instruments financiers à terme se composent de swaps de taux, de devises et de change à terme.

En application de la norme IFRS 13 "Évaluation de la juste valeur", la CEB a ajusté les modalités d'évaluation liées au :

- risque de contrepartie dans la juste valeur des actifs financiers dérivés (*Credit Valuation Adjustment* – CVA),
- risque de crédit propre dans la valorisation des passifs financiers dérivés (*Debit Valuation Adjustment* – DVA), et
- risque de crédit propre dans la valorisation des dettes émises (*Own Credit Adjustment* – OCA).

Au 31 décembre 2025, la CEB a enregistré un ajustement de la juste valeur des instruments dérivés d'un montant de 130 milliers d'euros à l'actif pour la DVA (31 décembre 2024 : 147 milliers d'euros) et de 1 683 milliers d'euros au passif au titre de la CVA (31 décembre 2024 : 1 832 milliers d'euros). Ces ajustements ont été enregistrés en contrepartie du compte de résultat.

L'OCA est un ajustement qui s'applique aux dettes émises comptabilisées à la juste valeur et qui reflète le risque de défaut de la CEB. Étant donné que les dettes représentées par un titre émis par la CEB sont désignées au coût amorti, la réévaluation de l'OCA n'est pas comptabilisée.

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat et des instruments financiers dérivés de couverture :

	milliers d'euros	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
31 décembre 2025		
<i>Instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>		
Instruments financiers dérivés de taux d'intérêt	7 969	(24 506)
Instruments financiers dérivés de change	80 077	(886 477)
Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (<i>Debit Valuation Adjustment</i> - DVA)	130	
Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (<i>Credit Valuation Adjustment</i> - CVA)		(1 683)
Total	88 176	(912 666)
<i>Instruments financiers dérivés de couverture</i>		
Instruments financiers dérivés de taux d'intérêt	1 272 029	(862 504)
Instruments financiers dérivés de change	325 473	(158 808)
Total	1 597 502	(1 021 312)
	milliers d'euros	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
31 décembre 2024		
<i>Instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>		
Instruments financiers dérivés de taux d'intérêt	7 307	(16 702)
Instruments financiers dérivés de change	581 832	(252 317)
Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (<i>Debit Valuation Adjustment</i> - DVA)	147	
Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (<i>Credit Valuation Adjustment</i> - CVA)		(1 832)
Total	589 286	(270 851)
<i>Instruments financiers dérivés de couverture</i>		
Instruments financiers dérivés de taux d'intérêt	1 266 483	(1 124 896)
Instruments financiers dérivés de change	240 999	(321 436)
Total	1 507 482	(1 446 332)

NOTE D - Actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable des actifs et passifs financiers selon la règle d'évaluation comptable ainsi que leur juste valeur :

					milliers d'euros	
	À la juste valeur par résultat	À la juste valeur par capitaux propres recyclables	À la juste valeur par capitaux propres non- recyclables	Au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur
31 décembre 2025						
Actif						
Caisse, avoirs auprès des banques centrales				504 820	504 820	504 820
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	88 176				88 176	88 176
Instruments financiers dérivés de couverture	1 597 502				1 597 502	1 597 502
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		2 989 136	1 350		2 990 486	2 990 486
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et autres créances				29 864 655	29 864 655	29 864 655
Titres de dette				2 926 544	2 926 544	2 939 869
Total de l'actif financier	1 685 678	2 989 136	1 350	33 296 019	37 972 183	37 985 508
Passif						
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	912 666				912 666	912 666
Instruments financiers dérivés de couverture	1 021 312				1 021 312	1 021 312
Passifs financiers au coût amorti						
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle				63 108	63 108	63 108
Dettes représentées par un titre				31 370 852	31 370 852	31 963 912
Compte impact social				56 891	56 891	56 891
Total du passif financier	1 933 978			31 490 851	33 424 829	34 017 889

					milliers d'euros	
	À la juste valeur par résultat	À la juste valeur par capitaux propres recyclables	À la juste valeur par capitaux propres non- recyclables	Au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur
31 décembre 2024						
Actif						
Caisse, avoirs auprès des banques centrales				608 615	608 615	608 615
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	589 286				589 286	589 286
Instruments financiers dérivés de couverture	1 507 482				1 507 482	1 507 482
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		3 289 977	1 347		3 291 324	3 291 324
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et autres créances				29 174 418	29 174 418	29 174 418
Titres de dette				2 338 292	2 338 292	2 415 527
Total de l'actif financier	2 096 768	3 289 977	1 347	32 121 325	37 509 417	37 586 652
Passif						
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	270 851				270 851	270 851
Instruments financiers dérivés de couverture	1 446 332				1 446 332	1 446 332
Passifs financiers au coût amorti						
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle				98 251	98 251	98 251
Dettes représentées par un titre				30 873 212	30 873 212	31 802 368
Compte impact social				50 144	50 144	50 144
Total du passif financier	1 717 183			31 021 607	32 738 790	33 667 946

Aucun titre classé dans les catégories d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ou titres de dette au coût amorti n'a été donné en garantie en 2025 et en 2024.

NOTE E - Mesure de la valeur de marché des instruments financiers

En application de la norme IFRS 13 "Évaluation de la juste valeur", la CEB a ajusté le cadre de mesure de la valeur de marché de ses instruments financiers en y intégrant son risque de contrepartie (CVA) et son risque de crédit propre (DVA et OCA), comme indiqué dans la Note C.

La Banque regroupe ses actifs et passifs financiers en trois niveaux hiérarchiques qui traduisent la fiabilité de la mesure de leur valeur de marché.

Pour déterminer leur niveau de juste valeur, la CEB s'appuie sur le niveau de juste valeur fourni par un fournisseur de données externe, qui est basé sur l'ensemble des règles décrites ci-dessous :

Niveau 1 : actifs et passifs liquides ainsi que les instruments financiers cotés disposant d'un prix sur un marché actif,

Niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent les prix cotés pour des actifs ou passifs similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des actifs ou passifs identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou les données d'entrée autres que les prix cotés mais qui sont observables pour l'instrument financier (courbes de taux d'intérêt observables, courbes de taux de rendement observables et spreads de crédit),

Niveau 3 : instruments financiers dont la valorisation dépend de paramètres non observables. Ce niveau comprend les prêts dont les conditions de décaissement sont équivalentes à celles pratiquées par d'autres institutions financières supranationales. Compte tenu de son statut de créancier privilégié, la Banque ne cède pas ce type de créance. De plus, l'évolution des taux de marché a peu d'incidence sur la juste valeur de ces opérations car la majeure partie des prêts est à taux d'intérêt variable (y compris avec opérations de couverture). La Banque estime donc que la valeur de marché de ces créances correspond à leur valeur nette comptable.

Les instruments financiers, évalués à leur juste valeur, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

				milliers d'euros
31 décembre 2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif				
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	504 820			504 820
Instruments financiers à la juste valeur par résultat		87 898	278	88 176
Instruments financiers dérivés de couverture		1 597 502		1 597 502
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 544 325	1 446 161		2 990 486
Actifs financiers au coût amorti				
Prêts et autres créances			29 864 655	29 864 655
Titres de dette	2 661 088	278 781		2 939 869
Total de l'actif financier	4 710 233	3 410 342	29 864 933	37 985 508
Passif				
Instruments financiers à la juste valeur par résultat		912 637	29	912 666
Instruments financiers dérivés de couverture		1 021 312		1 021 312
Passifs financiers au coût amorti				
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	63 108			63 108
Dettes représentées par un titre	28 428 246	3 525 533	10 132	31 963 911
Compte impact social	56 891			56 891
Total du passif financier	28 548 245	5 459 482	10 161	34 017 888
				milliers d'euros
31 décembre 2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif				
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	608 615			608 615
Instruments financiers à la juste valeur par résultat		589 286		589 286
Instruments financiers dérivés de couverture		1 507 482		1 507 482
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 656 122	1 635 202		3 291 324
Actifs financiers au coût amorti				
Prêts et autres créances			29 174 418	29 174 418
Titres de dette	2 172 150	243 377		2 415 527
Total de l'actif financier	4 436 887	3 975 347	29 174 418	37 586 652
Passif				
Instruments financiers à la juste valeur par résultat		270 851		270 851
Instruments financiers dérivés de couverture		1 446 332		1 446 332
Passifs financiers au coût amorti				
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	98 251			98 251
Dettes représentées par un titre	29 052 403	2 749 965		31 802 368
Compte impact social	50 144			50 144
Total du passif financier	29 200 798	4 467 148		33 667 946

Au 31 décembre 2025, la CEB a constaté les transferts suivants au sein de la hiérarchie de la valeur de marché, sur la base de la hiérarchie fournie par un prestataire de données externe et conformément aux règles décrites ci-dessus :

- Du côté du passif, 0,9 milliard d'euros de titres de dette ont été transférés du niveau 2 au niveau 1 et 10,1 millions d'euros de la note d'émission CMS spread a été reclassée du niveau 2 au niveau 3, sa valorisation intégrant des données non observables significatives, principalement la volatilité et la corrélation.
- Du côté de l'actif, 158,8 millions d'euros de titres de dette évalués à la valeur de marché par capitaux propres ont été transférés du niveau 1 au niveau 2. En outre, 40,8 millions d'euros de titres de dette évalués au coût amorti ont été transférés du niveau 1 au niveau 2.
- Le swap d'émission CMS spread de 0,2 million d'euros a été reclassé du niveau 2 au niveau 3, sa valorisation intégrant des données non observables significatives, principalement la volatilité et la corrélation.

NOTE F - Compensation des actifs et passifs financiers

Au 31 décembre 2025, aucune opération n'a fait l'objet de compensation au bilan de la CEB. La Banque n'a pas de contrats de compensation répondant aux critères de l'amendement de l'IAS 32.

Le tableau ci-dessous présente les montants nets des actifs et passifs financiers, ainsi que leurs montants nets après la prise en compte des opérations faisant l'objet de conventions-cadre (dépôts d'espèces ou titres reçus dans le cadre des contrats collatéraux de swaps et de prêts), au sens de l'amendement de l'IFRS 7 :

		milliers d'euros	
	Montants nets des actifs et passifs financiers	Dépôts de garantie versés / reçus	Titres reçus en garantie
31 décembre 2025			Montants nets
Actif			
Prêts au coût amorti	22 771 841		(105 235)
Instruments financiers dérivés	1 685 678	(404 470)	
Dépôts de garantie versés	686 576	(685 790)	
Autres actifs non soumis à compensation	13 894 203		
Total de l'actif	39 038 298	(1 090 260)	(105 235)
Dettes			
Instruments financiers dérivés	1 933 978	(685 790)	
Dépôts de garantie reçus	405 112	(404 470)	
Autres dettes non soumises à compensation	31 824 960		
Total dettes	34 164 050	(1 090 260)	

		milliers d'euros	
	Montants nets des actifs et passifs financiers	Dépôts de garantie versés / reçus	Titres reçus en garantie
31 décembre 2024			Montants nets
Actif			
Prêts au coût amorti	22 301 631		(143 065)
Instruments financiers dérivés	2 096 768	(788 460)	
Dépôts de garantie versés	441 820	(441 020)	
Autres actifs non soumis à compensation	13 773 066		
Total de l'actif	38 613 285	(1 229 480)	(143 065)
Dettes			
Instruments financiers dérivés	1 717 183	(441 020)	
Dépôts de garantie reçus	790 434	(788 460)	
Autres dettes non soumises à compensation	31 386 236		
Total dettes	33 893 853	(1 229 480)	

NOTE G - Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et au coût amorti

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2025	milliers d'euros 31/12/2024
Titres de dette		
Valeur brute comptable	3 053 785	3 368 302
Plus ou moins values latentes	(63 877)	(76 509)
Provisions pour dépréciation	(772)	(1 816)
Valeur nette comptable	2 989 136	3 289 977
Instruments de capitaux propres		
Valeur brute comptable	1 380	1 380
Plus ou moins values latentes	(28)	(28)
Provisions pour dépréciation	(2)	(5)
Valeur nette comptable	1 350	1 347
Total	2 990 486	3 291 324

Actifs financiers au coût amorti

	31/12/2025	milliers d'euros 31/12/2024
Prêts consentis aux établissements de crédit		
Valeur brute comptable	6 527 736	7 323 463
Provisions pour dépréciation	(3 319)	(5 210)
Valeur nette comptable	6 524 417	7 318 253
Prêts consentis à la clientèle		
Valeur brute comptable	17 141 233	15 692 256
Provisions pour dépréciation	(12 475)	(14 479)
Valeur nette comptable	17 128 758	15 677 777
Ajustement de la valeur des prêts couverts par des instruments dérivés	(881 334)	(694 399)
Total des prêts	22 771 841	22 301 631
Autres créances		
Comptes à vue - valeur brute comptable	5 452	6 540
Provisions pour dépréciation	(3)	(6)
Valeur nette comptable	5 449	6 534
Dépôts à terme - valeur brute comptable	7 089 197	6 860 310
Provisions pour dépréciation	(1 089)	(1 738)
Valeur nette comptable	7 088 108	6 858 572
Ajustement de la valeur des autres créances couverts par des instruments dérivés	(743)	7 681
Total des autres créances	7 092 814	6 872 787
Titres de dette		
Valeur brute comptable	2 927 224	2 338 986
Provisions pour dépréciation	(680)	(694)
Valeur nette comptable	2 926 544	2 338 292
Total des titres de dette	2 926 544	2 338 292

Au 31 décembre 2025, les prêts sont garantis à hauteur de 6,8 milliards d'euros (31 décembre 2024 : 7,5 milliards d'euros). Ces garanties peuvent prendre la forme de titres ou d'engagements par signature.

Actifs financiers au coût amorti par étape

milliers d'euros

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur nette
Prêts envers les établissements de crédit	6 527 736	(3 319)	6 524 417	7 323 463	(5 210)	7 318 253
Étape 1	6 527 736	(3 319)	6 524 417	7 323 463	(5 210)	7 318 253
Étape 2						
Étape 3						
Prêts envers la clientèle	17 141 233	(12 475)	17 128 758	15 692 256	(14 479)	15 677 777
Étape 1	17 141 233	(12 475)	17 128 758	15 692 256	(14 479)	15 677 777
Étape 2						
Étape 3						
Autres créances	7 094 649	(1 092)	7 093 557	6 866 850	(1 744)	6 865 106
Étape 1	7 094 649	(1 092)	7 093 557	6 866 850	(1 744)	6 865 106
Étape 2						
Étape 3						
Titres de dette	2 927 224	(680)	2 926 544	2 338 986	(694)	2 338 292
Étape 1	2 927 224	(680)	2 926 544	2 338 986	(694)	2 338 292
Étape 2						
Étape 3						

Au cours de l'exercice 2025, aucun défaut n'est survenu dans le portefeuille d'actifs financiers au coût amorti de la Banque.

PRETS ET GARANTIES

Prêts

Le portefeuille de prêts de la Banque comprend des prêts accordés aux pays membres emprunteurs. Les montants décaissés sur les prêts sont remboursables dans la devise décaissée par la Banque. Le montant remboursable dans chaque devise sera égal au montant de la devise initialement décaissée. Les prêts sont destinés à financer des projets d'investissement à caractère social et n'ont donc pas de but commercial. Certains prêts et engagements de financement, bénéficient de bonifications de taux d'intérêt ou de garantie à travers du Compte impact social pour financer des projets à caractère hautement sociaux.

Encours des prêts et engagements de financement par pays

La répartition de l'encours des prêts et des engagements de financement par pays de localisation de l'emprunteur, bonifiés ou non par le Compte impact social, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Répartition par pays de localisation de l'emprunteur	Encours				Engagements de financement	
	31/12/2025	%	31/12/2024	%	31/12/2025	31/12/2024
Espagne	2 546 994	10,81	2 631 487	11,48	219 000	318 429
Pologne	2 420 824	10,27	2 267 617	9,90	188 174	368 556
France	1 892 594	8,03	1 791 512	7,82	712 670	663 170
Allemagne	1 807 378	7,67	1 596 910	6,97	365 700	560 700
Italie ^(a)	1 738 276	7,38	1 699 261	7,42	641 348	386 719
Türkiye	1 536 582	6,52	1 435 767	6,27	605 000	478 000
Belgique	1 211 050	5,14	962 312	4,20	339 000	565 000
République slovaque	1 012 936	4,30	1 155 560	5,04	246 000	533 000
Lituanie	872 428	3,70	937 239	4,09	91 500	73 000
Serbie	868 082	3,68	824 915	3,60	412 171	498 971
Pays-Bas	861 992	3,66	1 031 460	4,50	150 000	
Hongrie	767 445	3,26	725 941	3,17	125 000	25 000
Finlande	691 924	2,94	734 869	3,21	65 000	50 000
République tchèque	624 286	2,65	684 497	2,99	226 536	239 316
Croatie	583 301	2,48	690 626	3,01	250 000	
Roumanie	562 657	2,39	552 390	2,41	680 679	483 341
Suède	543 353	2,31	542 177	2,37	57 285	80 000
Irlande	536 131	2,28	499 950	2,18	6 500	83 636
Ukraine	460 172	1,95	115 801	0,51	92 828	84 199
Bulgarie	309 487	1,31	224 271	0,98	274 000	125 000
Chypre	267 292	1,13	283 087	1,24	84 400	68 000
Estonie	218 667	0,93	220 000	0,96	85 000	25 000
Grèce	217 833	0,92	218 167	0,95	132 500	132 500
Slovénie	189 655	0,80	194 918	0,85	15 000	25 000
Portugal	149 399	0,63	246 176	1,07	256 700	352 700
Islande	110 305	0,47	64 905	0,28	110 500	92 000
Bosnie-Herzégovine	96 367	0,41	95 815	0,42	28 635	11 000
Albanie	96 105	0,41	109 450	0,48	34 500	
Macédoine du Nord	76 254	0,32	83 977	0,37	70 700	76 600
Monténégro	75 047	0,32	81 087	0,35	93 000	8 500
République de Moldova	52 939	0,22	62 800	0,27	182 935	153 783
Kosovo	43 826	0,19	45 442	0,20	25 000	25 000
Lettonie	37 119	0,16	17 962	0,08	41 000	22 000
Géorgie	32 855	0,14	34 208	0,15	4 036	
Malte	28 605	0,12	29 000	0,13		
Andorre	11 953	0,05	13 087	0,06		
Saint-Marin	6 867	0,03	7 533	0,03		
Luxembourg ^(b)	2 538	0,01	2 600	0,01		400
Total	23 561 514	100,00	22 914 774	100,00	6 912 298	6 608 521

a) dont 7,5 millions d'euros d'encours en faveur des pays cibles au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 9,0 millions d'euros)

b) dont 2,5 millions d'euros d'encours en faveur des pays cibles au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 2,6 millions d'euros)

Encours des prêts et engagements de financement par pays, bénéficiant de bonifications de taux d'intérêt ou de garantie du CIS

L'encours des prêts et engagements de financement bénéficiant de bonifications de taux d'intérêt ou de garanties de prêts du Compte impact social, répartis par pays de localisation de l'emprunteur, sont présentés ci-dessous :

Répartition par pays de localisation de l'emprunteur	Encours		Engagements de financement	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Türkiye	254 333	296 000		
Pologne	99 397	113 018		
Bosnie-Herzégovine	89 637	87 535	9 000	2 500
Kosovo	33 383	35 000		
République de Moldova	21 434	23 381		
Roumanie	21 106	27 551	3 121	4 871
Macédoine du Nord	16 458	17 834	700	700
Albanie	10 709	14 536	7 500	
Croatie	8 431	12 545		
Serbie	6 090	6 136		
Lituanie	5 050	5 800	350	
Monténégro	5 000		5 000	
Géorgie	3 925	208	4 036	
Italie	2 706	2 950	250	800
Luxembourg	2 538	2 600		400
Ukraine	1 500		1 500	
Bulgarie	812	1 296	75	125
Irlande	553	360	325	600
Espagne	350	100	1 200	2 400
Grèce	333	667		
Belgique	50		700	750
Total	583 795	647 517	33 757	13 146

Les bonifications de taux d'intérêt sont présentées dans la Note K.

Répartition par maturités de l'encours des prêts et des engagements de financement

Maturités	31/12/2025		31/12/2024	
	Prêts	Engagements de financement	Prêts	Engagements de financement
Jusqu'à 1 mois	114 756	199 500	55 644	310 000
De 1 à 3 mois	220 461	760 000	47 488	646 000
De 3 mois à 1 an	2 509 983	2 058 500	2 230 795	1 846 000
De 1 à 5 ans	9 325 926	3 116 664	9 382 716	3 063 062
Plus de 5 ans	11 390 388	777 634	11 198 131	743 459
Total	23 561 514	6 912 298	22 914 774	6 608 521

Composition par devises du portefeuille de prêts

92% des décaissements de prêts sont libellés en euros et 99,9% des prêts décaissés en devises sont couverts par un swap de devise, ce limite l'impact du risque de change sur le portefeuille de prêts.

Devises	31/12/2025		31/12/2024	
		%		%
Euro	21 721 948	92,19%	20 847 012	90,98%
Zloty polonais	637 022	2,70%	784 914	3,43%
Couronne suédoise	533 177	2,26%	532 386	2,32%
Dollar des Etats-Unis	299 509	1,27%	475 862	2,08%
Forint hongrois	251 426	1,07%	157 726	0,69%
Couronne tchèque	109 932	0,47%	104 066	0,45%
Franc suisse	7 587	0,01%	11 262	0,05%
Yen japonais	913	0,01%	1 546	0,01%
Total	23 561 514	100,00%	22 914 774	100,00%

Rapprochement des provisions pour dépréciation par prêts en principal et par engagements de financement

Les variations des provisions cumulées pour dépréciation des prêts et engagements de financement se présentent comme suit :

	2025		2024	
	Prêts	Engagements de financement	Prêts	Engagements de financement
Au 1^{er} janvier	19 689	3 251	13 676	2 241
(Reprise)/Provision pour dépréciation du principal des prêts	(3 867)	(247)	5 976	1 010
(Reprise)/Provision pour dépréciation des intérêts des prêts	(28)		38	
Au 31 décembre	15 794	3 004	19 689	3 251

La provision pour dépréciation des prêts et des engagements de financement s'est élevée à 18,8 millions d'euros au 31 décembre 2025 (2024 : 22,9 millions d'euros), représentant 86% (2024 : 83%) du total de la provision constituée dans le cadre de l'IFRS9.

Garanties

Le portefeuille de prêts est garanti à hauteur de 6,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 6,8 milliards d'euros) dont :

- 43,9 millions d'euros sont assurés par le Compte impact social (31 décembre 2024 : 37,1 millions d'euros) ; et
- 132,8 millions d'euros couverts par la garantie InvestEU de la Commission européenne (31 décembre 2024 : 127,8 millions d'euros).

Par ailleurs, la Banque a conclu en 2025 des contrats de garanties dénommés Accords d'Echange d'Exposition (AEE) couvrant un portefeuille de prêts d'un montant de 500 millions d'euros pour lesquels elle donne et également reçoit des compensations en cas de défaut des prêts spécifiés. L'encours de la juste valeur de *financial guarantee contracts* (FGC) reçue restant à amortir s'est élevé à 2,0 millions d'euros au 31 décembre 2025 tandis que celui juste valeur de *financial guarantee contracts* (FGC) données restant à amortir s'est élevé à 3,2 millions d'euros.

Les mécanismes et le fonctionnement de ce type de garantie sont détaillés dans la Note A, point 4.5.

NOTE H - Immobilisations corporelles et incorporelles

	milliers d'euros				
	Terrains et constructions ^(*)	Aménagements	Autres	Immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute					
Au 1er janvier 2025	44 268	10 390	8 075	48 829	111 562
Acquisitions	11 150	64	1 187	7 293	19 694
Autres mouvements			(297)	(26 189)	(26 486)
Au 31 décembre 2025	55 418	10 454	8 965	29 933	104 770
Amortissements					
Au 1er janvier 2025	(4 567)	(8 353)	(5 208)	(33 636)	(51 764)
Dotations de l'exercice	(358)	(458)	(1 603)	(5 102)	(7 521)
Autres mouvements			271	26 126	26 397
Au 31 décembre 2025	(4 925)	(8 811)	(6 540)	(12 612)	(32 888)
Valeur nette					
Au 31 décembre 2025	50 493	1 643	2 425	17 321	71 882

	milliers d'euros				
	Terrains et constructions ^(*)	Aménagements	Autres	Immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute					
Au 1er janvier 2024	39 488	15 668	9 073	42 362	106 591
Acquisitions	881	267	2 585	6 901	10 634
Autres mouvements	3 899	(5 545)	(3 583)	(434)	(5 663)
Au 31 décembre 2024	44 268	10 390	8 075	48 829	111 562
Amortissements					
Au 1er janvier 2024	(381)	(13 130)	(7 405)	(28 833)	(49 749)
Dotations de l'exercice	(312)	(583)	(1 328)	(4 803)	(7 026)
Autres mouvements	(3 874)	5 360	3 525		5 011
Au 31 décembre 2024	(4 567)	(8 353)	(5 208)	(33 636)	(51 764)
Valeur nette					
Au 31 décembre 2024	39 701	2 037	2 867	15 193	59 798

(*) Les "terrains et constructions" représentent l'immeuble du siège de la Banque situé au 55 avenue Kléber à Paris. En application de l'IFRS 16, un contrat de location est également inclus dans ce poste. La valeur brute du droit d'utilisation pour ce contrat s'élève à 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2025 et l'amortissement à -1,0 million d'euros (31 décembre 2024 : 2,8 millions d'euros et -686 milliers d'euros respectivement).

NOTE I - Autres actifs et autres passifs

	31/12/2025	31/12/2024
milliers d'euros		
Autres actifs		
Dépôts de garantie versés ^(a)	686 576	441 820
Débiteurs divers	4 170	3 174
Capital souscrit, appelé, non versé et réserves à recevoir	300 455	591 048
Charges constatées d'avance	2 893	3 512
Actifs divers	139	4 516
Total	994 233	1 044 070
Autres passifs		
Dépôts de garantie reçus ^(a)	405 112	790 434
Créditeurs divers ^(b)	12 661	12 847
Passifs divers	8 296	15 505
Total	426 069	818 786

(a) La Banque reçoit et verse des garanties sous forme de dépôts ou de titres dans le cadre de contrats de collatéralisation. Au 31 décembre 2025, la CEB a :

- versé 686,6 millions d'euros de garanties sous forme de dépôts (31 décembre 2024 : 441,8 millions d'euros) et

- reçu 405,1 millions d'euros de garanties sous forme de dépôts (31 décembre 2024 : 790,4 millions d'euros) et 105,2 millions d'euros sous forme de titres (31 décembre 2024 : 143,1 millions d'euros).

(b) Dont 2,8 millions d'euros de passif locatif représentant la valeur brute des loyers à verser et -0,9 million d'euros d'amortissement de la dette, au titre de l'IFRS 16 (31 décembre 2024 : 2,8 millions d'euros pour le passif locatif et -634 milliers d'euros pour l'amortissement de la dette).

NOTE J - Passifs financiers au coût amorti

	31/12/2025	31/12/2024
milliers d'euros		
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		
Comptes rémunérés	63 097	98 251
Dettes rattachées	11	
Total	63 108	98 251
Dettes représentées par un titre au coût amorti		
Emprunts obligataires	31 605 076	31 411 595
Dettes rattachées	359 549	285 906
Ajustement de la valeur des dettes représentées par un titre couvertes par des instruments dérivés	(593 773)	(824 289)
Total	31 370 852	30 873 212

Évolution des comptes rémunérés de la clientèle

Dans le cadre de nombreux accords de contribution bilatéraux et multilatéraux signés avec des donateurs, la CEB reçoit des contributions destinées à soutenir, par le biais de dons et de garanties de prêts, des activités conformes à ses objectifs. Les contributions reçues des donateurs sont déposées sur des comptes ouverts dans les livres de la CEB.

La majorité des contributions proviennent d'États membres de la CEB et de l'UE.

La Banque intervient en tant que gestionnaire de ces comptes. À ce titre, elle traite et enregistre les mouvements affectant ces comptes et contrôle les soldes disponibles. Dans le cadre de ces activités, la CEB peut percevoir des commissions de gestion.

La CEB n'est pas exposée à un risque de crédit sur ces comptes dans la mesure où elle ne prend aucun engagement de don avec un bénéficiaire sans avoir préalablement reçu un engagement de contribution provenant d'un ou de plusieurs donateurs.

Au 31 décembre 2025, la Banque gère 20 comptes fiduciaires (2024 : 31) représentant un solde de 63,1 millions d'euros (2024 : 98,3 millions d'euros). Les ressources de ces comptes atteignent au total 275,8 millions d'euros (2024 : 508,6 millions d'euros), tandis que les décaissements s'élèvent à 212,7 millions d'euros (2024 : 410,3 millions d'euros).

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des flux et des engagements des comptes administrés par la CEB, répartis en deux catégories :

- Programmes/Comptes alimentés par des pays donateurs
- Programmes/Comptes alimentés entièrement ou principalement par l'UE.

	Ressources ^(a)	Décaissements ^(b)	31/12/2025	Engagements à recevoir ^(c)	Engagements à payer ^(c)
Programmes/Comptes alimentés par des pays donateurs	74 163	(47 762)	26 401		(4 772)
Programmes/Comptes alimentés entièrement ou principalement par l'Union européenne	201 642	(164 935)	36 707	115 221	(133 357)
Total	275 805	(212 697)	63 108	115 221	(138 129)

milliers d'euros

	Ressources ^(a)	Décaissements ^(b)	31/12/2024	Engagements à recevoir ^(c)	Engagements à payer ^(c)
Programmes/Comptes alimentés par des pays donateurs	67 159	(44 989)	22 170		(2 436)
Programmes/Comptes alimentés entièrement ou principalement par l'Union européenne	441 402	(365 321)	76 081	122 538	(120 580)
Total	508 561	(410 310)	98 251	122 538	(123 016)

milliers d'euros

(a) Comprend les contributions reçues des donateurs et les intérêts courus.

(b) Comprend les dons décaissés en faveur des projets, les commissions versées et les fonds restitués aux donateurs.

(c) Les engagements à recevoir et à payer concernent uniquement les projets en cours.

Le tableau suivant présente le détail des comptes rémunérés repartis sur les deux catégories suivantes :

Programme/Compte	Donateur(s)	Année d'ouverture	Ressources	Décaissements	31/12/2025	31/12/2024
Programmes/Comptes alimentés par des pays donateurs						
Fonds pour les migrants et les réfugiés	Albanie, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Espagne, France, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pologne, République slovaque, République tchèque, Saint-Marin, Saint-Siège, Suède, BEI, CEB	2015	38 984	(37 560)	1 424	1 450
Fonds solidarité Ukraine	Allemagne, Irlande, Lituanie, Pologne, République tchèque, CEB	2022	17 112	(1 625)	15 487	9 446
Fonds d'investissement social vert	CEB, République tchèque	2020	5 532	(578)	4 954	5 428
Compte slovaque pour la croissance inclusive	République slovaque	2016	4 145	(2 822)	1 323	1 636
Compte fiduciaire espagnol pour la cohésion sociale	Espagne	2009	4 136	(3 344)	792	930
Fonds prévention et relèvement de catastrophe	CEB	2023	3 230	(1 020)	2 210	3 053
Fonds italien pour des projets innovants	Italie	2017	1 024	(813)	211	227
Sous total Programmes/Comptes alimentés par des pays donateurs			74 163	(47 762)	26 401	22 170

milliers d'euros

suite

milliers d'euros

Programme/Compte	Donateur(s)	Année d'ouverture	Ressources	Décaissements	31/12/2025	31/12/2024
Programmes/Comptes alimentés entièrement ou principalement par l'Union européenne						
Comptes liés au Programme régional de logement (RHP)						
RHP Fund Regional Account	États-Unis, Türkiye, Union européenne	2012	47 447	(47 447)		1 738
Special Account RHP Czech Republic	République tchèque	2013	84	(39)	45	44
Special Account RHP Hungary	Hongrie	2014	30	(15)	15	20
Partenariat pour la promotion de l'efficacité énergétique et de l'environnement en Europe Orientale (E5PR)						
Reconstruction et réhabilitation d'écoles publiques et amélioration des normes énergétiques, Tbilissi, Géorgie	Union européenne, Autres Donateurs	2016	2 500	(2 500)		
Facilité en faveur des réfugiés en Türkiye (FRIT)						
Renforcer les infrastructures de soins de santé pour tous	Union européenne	2020	106 611	(78 702)	27 909	60 195
Cadre d'Investissement en faveur des Balkans Occidentaux (WBIF)						
WBIF : hôpital universitaire pour enfants Tirsova 2, Belgrade, Serbie	Union européenne	2022	21 158	(20 912)	246	10 147
WBIF: réhabilitation de structures pour l'éducation physique dans les écoles primaires et secondaires de Macédoine du Nord	Autres Donateurs Union européenne, Autres Donateurs	2020	3 094	(2 469)	625	613
WBIF : personnes vulnérables vivant en centres d'hébergement en Bosnie-Herzégovine	Union européenne, Autres Donateurs	2020	627	(608)	19	43
Programme migration, asile et intégration						
Partenariats et financement pour l'intégration des migrants	Union européenne	2021	3 543	(3 443)	100	245
Facilité en faveur des populations roms						
Logement et autonomisation des Roms (HERO)	Union européenne	2021	2 850	(2 514)	336	120
Programme InvestEU						
Plateforme de conseil InvestEU	Union européenne	2023	6 432	(3 948)	2 484	1 765
IEU ESF+ Facilité de financement mixte InvestEU pour la microfinance	Union européenne	2025	6 011	(2 257)	3 754	
Plateforme d'investissement pour le voisinage						
NIP - Assistance technique pour l'hôpital régional de Balti, République de Moldova	Union européenne	2024	1 255	(81)	1 174	1 151
Sous-total Programmes/Comptes alimentés entièrement ou principalement par l'Union européenne			201 642	(164 935)	36 707	76 081
Total Comptes rémunérés			275 805	(212 697)	63 108	98 251

Dette représentée par un titre

Au 31 décembre 2025, l'encours nominal de la dette représentée par un titre s'est élevé à 31,6 milliards d'euros (31 décembre 2024 : 31,4 milliards d'euros). Elle est composée uniquement d'obligations de long-terme, émises en majorité en euros (62,3%).

Le tableau ci-après présente la répartition par devise du portefeuille d'emprunt obligataire.

Devises			milliers d'euros	
	31/12/2025	%	31/12/2024	%
Euro	19 700 000	62,33%	19 118 732	60,87%
Dollar des Etats-Unis	6 808 511	21,54%	7 219 174	22,98%
Livre sterling	2 463 901	7,80%	3 352 710	10,67%
Dollar australien	898 697	2,84%	614 119	1,96%
Dollar de Hong Kong	612 263	1,94%	340 827	1,09%
Yuan chinois	413 313	1,31%	26 374	0,08%
Franc suisse	214 731	0,68%	212 495	0,68%
Dollar canadien	186 474	0,59%	200 696	0,64%
Couronne norvégienne	168 876	0,53%	169 563	0,54%
Couronne suédoise	60 066	0,19%	56 724	0,18%
Nouvelle Lire turque	51 502	0,16%	70 773	0,23%
Dollar néo-zélandais	26 742	0,08%	29 408	0,09%
Total	31 605 076	100,00%	31 411 595	100,00%

Emise essentiellement à taux fixe, la dette représentée par un titre est couverte presque en totalité par des swaps de taux pour les émissions en euro et des swaps de devise pour des émissions en devises.

L'échéancier contractuel de la dette représentée par un titre se décompose de la manière suivante :

Maturité	milliers d'euros	
	31/12/2025	31/12/2024
Jusqu'à 1 an	5 539 553	4 590 435
De 1 an à 5 ans	18 136 487	18 839 518
De 5 ans à 10 ans	7 906 284	7 947 793
Plus de 10 ans	22 752	33 849
Total	31 605 076	31 411 595

NOTE K - Compte impact social

La Banque utilise le Compte impact social (CIS) pour financer quatre types de soutiens :

- bonifications d'intérêts
- garanties de prêts
- assistance technique
- dons

Les soutiens financés par le CIS sont approuvés par le Conseil d'administration de la Banque, à l'exception de l'assistance technique jusqu'à 300 milliers d'euros, qui est approuvée par le Gouverneur.

Les plafonds varient selon le soutien. L'assistance technique et les dons ne peuvent excéder 2,5 millions d'euros par projet, les bonifications d'intérêts 0,5 million d'euros pour chaque tranche de 10,0 millions d'euros de prêts, tandis que les garanties de prêts sont plafonnées par une limite de risque par prêt, une limite de risque de portefeuille et une limite d'effet de levier du portefeuille.

Le Conseil d'administration a approuvé le transfert de 7,0 millions d'euros du résultat net 2024 de la Banque vers le CIS en mars 2025.

Les ressources du CIS sont détenues dans quatre sous-comptes, un par type de soutien. Au 31 décembre 2025, le détail de ces sous-comptes est le suivant :

	milliers d'euros	
Volets du CIS	31/12/2025	31/12/2024
Bonifications de prêts approuvés	5 834	7 154
Disponibles pour la bonification	2 676	2 494
Bonifications d'intérêt de prêts	8 510	9 648
Garanties de prêts approuvés	26 818	9 530
Disponibles pour les garanties	17 130	27 591
Garanties de prêts	43 948	37 121
Approbations pour assistance technique	1 609	883
Disponibles pour assistance technique	2 480	2 155
Assistance technique	4 089	3 038
Contributions approuvées		
Disponibles pour contributions	344	337
Contributions	344	337
Total	56 891	50 144

Financement

Le CIS peut recevoir des contributions de :

- la Banque, qui contribue au CIS par le biais de dotations provenant de ses bénéfices annuels, et
- les États membres, le Conseil de l'Europe et, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de direction, les États non membres et les organisations internationales.

NOTE L - Provisions pour risque et charges

La provision pour risque et charges s'est élevée à 313,2 millions d'euros au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 336,3 millions d'euros). Elle est composée de la provision sur les engagements sociaux et de la provision pour dépréciation des engagements de financement présentée dans la Note S.

	milliers d'euros	
	31/12/2025	31/12/2024
Provisions		
Provision sur engagements sociaux	310 148	333 026
Provision pour dépréciation des engagements de financement (note S)	3 004	3 251
Total	313 152	336 277

Provision sur engagements sociaux

La Banque gère un régime de retraite ainsi que d'autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi concernant les prestations de santé, les ajustements fiscaux et les indemnités de cessation anticipée d'activité. Les provisions relatives à ces obligations sont calculées selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées.

La situation financière liée aux avantages postérieurs à l'emploi est la suivante :

	Régime de pension	Autres avantages postérieurs à l'emploi	milliers d'euros Total
Provision au 1^{er} janvier 2025	288 330	44 696	333 026
Coûts de services rendus	9 721	1 512	11 233
Coûts d'intérêts liés à l'actualisation des engagements	10 376	1 593	11 969
Variation des écarts actuariels comptabilisée directement en capitaux propres	(35 603)	(2 032)	(37 635)
Prestations versées	(6 959)	(1 486)	(8 445)
Provision au 31 décembre 2025	265 865	44 283	310 148

	Régime de pension	Autres avantages postérieurs à l'emploi	milliers d'euros Total
Provision au 1^{er} janvier 2024	260 216	40 939	301 155
Coûts de services rendus	8 714	1 889	10 603
Coûts d'intérêts liés à l'actualisation des engagements	9 622	1 494	11 116
Variation des écarts actuariels comptabilisée directement en capitaux propres	16 021	2 057	18 078
Prestations versées	(6 243)	(1 683)	(7 926)
Provision au 31 décembre 2024	288 330	44 696	333 026

Gouvernance

Le régime de retraite de la Banque est supervisé par le Comité Consultatif des Pensions (APC), composé du Gouverneur, de deux membres du Conseil d'Administration nommés sur proposition du Gouverneur, d'un membre élu par le personnel pour un mandat de trois ans renouvelable, ainsi que d'experts supplémentaires invités par le Gouverneur. L'APC formule des avis sur la gestion du régime de retraite à la demande du Gouverneur.

Hypothèses actuarielles

Hypothèses financières

	2025	2024
Taux d'actualisation ^(*)	4,35%	3,65%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%
Taux de revalorisation des pensions	2,00%	2,00%
Taux d'augmentation des traitements	3,50%	3,50%

^(*) Le taux d'actualisation est fondé sur les taux d'intérêt à long terme des obligations d'entreprises libellées en euros et notées AA.

Hypothèses démographiques

- Mortalité : Les tables de mortalité ISCLT 2023 pour hommes et femmes, établies par l'ISRP et EUROSTAT, sont utilisées depuis 2024.
- Invalidité : La table EVK 90 est appliquée au personnel actif pour estimer la probabilité d'invalidité.
- Les taux de rotation du personnel diminuent avec l'âge, passant de 6,0% à 20 ans à 0,0% à 50 ans.

Age	20	25	30	35	40	45	50
Taux de rotation	6,0%	4,0%	2,7%	1,7%	1,0%	0,4%	0,0%

Sensibilité aux hypothèses actuarielles

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse de sensibilité de la provision (*Projected Benefit Obligation* - PBO), du coût des services et du coût des intérêts aux variations des taux d'actualisation et d'inflation au 31 décembre 2025.

millions d'euros				
Choc de taux d'actualisation (pb)	(100)	(25)	100	25
Variation de PBO	55,5	12,6	(43,5)	(11,9)
Variation des coûts de service	2,3	0,5	(1,7)	(0,5)
Variation des coûts d'intérêts	(1,0)	(0,2)	0,6	0,2

millions d'euros				
Choc de taux d'inflation (pb)	(100)	(25)	100	25
Variation de PBO	(45,8)	(12,4)	57,6	13,2
Variation des coûts de service	(1,8)	(0,5)	2,4	0,5
Variation des coûts d'intérêts	(1,9)	(0,5)	2,4	0,6

Duration

La duration de la PBO s'élevait à 16,8 ans en 2025, en légère baisse par rapport à 18,1 ans en 2024.

Actifs du régime

La CEB n'alloue aucun actif cantonné spécifiquement au régime. Au lieu de cela, les contributions de la Banque et de son personnel sont investies dans le portefeuille global d'actifs de la Banque.

NOTE M - Capital

Gestion du capital

Conformément au Statut (Article III), tout État européen (État membre ou non du Conseil de l'Europe) et toute institution internationale à vocation européenne peut, dans les conditions fixées par le Conseil de direction, devenir membre de la Banque.

La Banque émet des titres de participation libellés en euros auxquels souscrivent les membres. Chaque titre a la même valeur nominale de 1 000 euros.

L'adhésion s'effectue par le dépôt d'une déclaration auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, stipulant que le candidat adhère au Statut de la Banque et souscrit au nombre de titres de participation fixé en accord avec le Conseil de direction. Tout État devenant membre de la Banque confirme dans sa déclaration son intention :

- d'adhérer dès que possible au Troisième Protocole Additionnel à l'Accord Général sur les Privilèges et Immunités du Conseil de l'Europe,
- en attendant cette adhésion, d'accorder le régime juridique découlant de ce protocole aux biens, avoirs et opérations de la Banque, ainsi que le statut juridique résultant de ce texte, au bénéfice des organes et agents de la Banque (Statut - article III).

Le Conseil de direction fixe les modalités de souscription et de libération du capital, il détermine également celles relatives aux augmentations de capital. Les conditions et modalités d'un retrait éventuel d'un État membre sont définies dans le Statut de la CEB (article XV). La Banque n'a jamais reçu une telle demande. Sur cette base et conformément à l'amendement de l'IAS 32 de février 2008, ces titres de participation sont classés en instruments de capitaux propres.

Le calcul du montant de la souscription au capital et aux réserves s'effectue sur la base du taux de contribution des pays candidats à l'adhésion à la Banque au budget de l'Accord partiel du Conseil de l'Europe sur la CEB.

Le capital souscrit de la Banque est constitué du capital versé et du capital callable. Le capital libéré est la part du capital payable lors de l'adhésion à la Banque sur décision du Conseil de direction sur proposition du Conseil d'administration. En ce qui concerne le capital callable, il convient de noter qu'il n'y a jamais eu d'appel au capital de la Banque.

L'adéquation du capital de la Banque au niveau des risques liés à ses activités est mesurée à travers un cadre d'appétence pour le risque organisé autour de différents ratios (voir Chapitre 6 dans la Note B).

Augmentation de capital

Le 2 décembre 2022, le Conseil de direction a approuvé une augmentation du capital souscrit de la Banque pour un montant maximum de 4,25 milliards d'euros, dont un maximum de 1,20 milliard d'euros sera versé par les Etats membres. L'augmentation du capital est devenue effective à la fin du mois civil au cours duquel au moins 67% des titres de participation offerts ont été souscrits. Ce seuil ayant été atteint au cours du mois de février 2024, l'augmentation du capital a donc pris effet le 29 février 2024. La période de souscription a pris fin le 31 décembre 2024, avec un taux de souscription final de 95,15%.

Répartition du capital par État membre

La répartition du capital par État membre au 31 décembre 2025 est présentée ci-après.

	milliers d'euros			
États membres	Capital souscrit	Capital non appelé	Capital appelé	Pourcentage du capital souscrit
Allemagne	1 626 363	1 324 036	302 327	16,901%
France	1 626 363	1 324 036	302 327	16,901%
Italie	1 626 363	1 324 036	302 327	16,901%
Espagne	1 060 700	863 525	197 175	11,023%
Türkiye	689 600	561 411	128 189	7,166%
Pays-Bas	353 082	287 446	65 636	3,669%
Belgique	291 826	237 581	54 245	3,033%
Grèce	291 826	237 581	54 245	3,033%
Portugal	247 163	201 218	45 945	2,568%
Pologne	227 784	185 441	42 343	2,367%
Danemark	159 244	129 640	29 604	1,655%
Suède	139 172	123 724	15 448	1,446%
Norvège	123 937	100 898	23 039	1,288%
Bulgarie	110 924	90 304	20 620	1,153%
Roumanie	106 404	86 625	19 779	1,106%
Ukraine	101 902	90 591	11 311	1,059%
Irlande	85 796	69 848	15 948	0,892%
Hongrie	79 541	64 755	14 786	0,827%
République tchèque	76 432	62 224	14 208	0,794%
Finlande	69 786	62 039	7 747	0,725%
Luxembourg	61 686	50 219	11 467	0,641%
Suisse	53 824	43 229	10 595	0,559%
Serbie	45 892	37 362	8 530	0,477%
Croatie	37 963	30 906	7 057	0,395%
Chypre	35 309	28 746	6 563	0,367%
République slovaque	33 670	27 411	6 259	0,350%
Albanie	23 771	19 352	4 419	0,247%
Lettonie	22 746	18 519	4 227	0,236%
Estonie	22 595	18 395	4 200	0,235%
Macédoine du Nord	22 595	18 395	4 200	0,235%
Lituanie	22 356	18 201	4 155	0,232%
Slovénie	21 835	17 776	4 059	0,227%
Islande	18 015	14 666	3 349	0,187%
Malte	18 015	14 666	3 349	0,187%
Géorgie	17 539	14 279	3 260	0,182%
Bosnie-Herzégovine	17 207	14 009	3 198	0,179%
Monténégro	11 693	9 519	2 174	0,122%
Kosovo	11 648	9 483	2 165	0,121%
République de Moldova	9 746	7 934	1 812	0,101%
Andorre	8 747	7 121	1 626	0,091%
Saint-Marin	8 644	6 916	1 728	0,090%
Liechtenstein	2 921	2 374	547	0,030%
Saint-Siège	243	183	60	0,003%
Total 2025	9 622 868	7 856 618	1 766 250	100,000%
Total 2024	9 622 868	7 856 618	1 766 250	

Le montant du résultat 2025 par titre du capital s'élève à 12,70 euros (2024 : 12,92 euros).

NOTE N - Marge d'intérêts

Les produits et les charges sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais).

Les intérêts reçus et les intérêts payés sont regroupés par produit.

Les montants nets reçus sont classés dans le poste "Intérêts et produits assimilés" et les montants nets payés sont classés dans le poste "Intérêts et charges assimilées", indépendamment du classement du produit à l'actif ou au passif.

Ces montants nets par produit comprennent également les intérêts taux négatifs du produit concerné.

Les produits et les charges d'intérêts des dérivés de couverture de juste valeur sont présentés avec les produits et charges des éléments couverts.

La Marge d'intérêts est détaillée ci-dessous :

		milliers d'euros	
		2025	2024
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ^(*)		82 766	83 239
Instruments financiers dérivés de couverture		9 424	47 903
	Sous-total	92 190	131 142
Prêts et autres créances au coût amorti ^(*)			
- Etablissements de crédit et banques centrales		438 303	552 860
- Clientèle		327 233	320 839
Instruments financiers dérivés de couverture		91 280	357 165
	Sous-total	856 816	1 230 864
Titres de dette au coût amorti		87 200	67 300
	Sous-total	87 200	67 300
Intérêts et produits assimilés		1 036 206	1 429 306
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		(13 093)	(20 951)
	Sous-total	(13 093)	(20 951)
Dettes représentées par un titre au coût amorti		(761 047)	(639 326)
Instruments financiers dérivés de couverture		(47 982)	(557 900)
	Sous-total	(809 029)	(1 197 226)
Autres intérêts et charges assimilées		(11 892)	(11 116)
	Sous-total	(11 892)	(11 116)
Intérêts et charges assimilés		(834 014)	(1 229 293)
Marge d'intérêts		202 192	200 013
^(*) dont impact des taux négatifs :			
- Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			(174)
- Autres créances au coût amorti		(57)	327
		(57)	153

NOTE O - Information sectorielle

La CEB est une banque multilatérale de développement à vocation sociale. Elle accorde des prêts pour financer des projets dans ses États membres. Cette activité est financée par des émissions publiques et des placements privés.

Dans ce cadre, la Banque dispose d'un seul domaine d'activité opérationnel. Elle intervient dans les zones géographiques où sa contribution est la plus nécessaire, en particulier dans les pays d'Europe centrale et orientale, qui constituent les pays cibles.

Son activité de financement de projets est exclusivement menée en Europe. Toutefois, pour les autres opérations financières, en particulier pour ses émissions publiques, la CEB intervient aussi bien en Europe que sur d'autres continents. Par conséquent, ces opérations ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

Les intérêts sur prêts se répartissent par pays de localisation de l'emprunteur de la manière suivante :

Répartition par pays de localisation de l'emprunteur	milliers d'euros	
	2025	2024
Pologne	81 013	93 974
Türkiye	36 230	38 868
Hongrie	20 172	21 823
Lituanie	17 583	18 845
Roumanie	13 674	14 958
Serbie	16 461	14 107
République slovaque	13 988	11 804
Chypre	7 081	9 078
Estonie	5 671	8 031
République tchèque	8 465	7 671
Croatie	8 667	7 488
Slovénie	4 220	6 130
Albanie	1 618	2 165
Macédoine du Nord	1 442	2 138
Bosnie-Herzégovine	1 389	1 508
Bulgarie	2 445	1 066
Ukraine	5 887	1 063
République de Moldova	804	981
Géorgie	719	922
Monténégro	689	774
Malte	536	539
Kosovo	455	462
Lettonie	324	185
Sous-total Pays du Groupe Cible	249 533	264 580
Espagne	57 157	65 922
France	33 770	35 909
Italie	32 799	29 669
Belgique	23 544	20 369
Allemagne	27 199	20 249
Finlande	14 971	18 474
Pays-Bas	12 668	12 079
Suède	7 655	9 544
Irlande	9 794	8 914
Portugal	3 085	6 728
Islande	1 715	2 045
Grèce	90	102
Andorre	52	56
Saint-Marin	18	20
Sous-total autres pays	224 517	230 080
Pays du Groupe Cible par l'intermédiaire d'autres pays	324	614
Total	474 374	495 274

Les encours des prêts par pays sont présentés dans la Note G.

NOTE P - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Les gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers à l'exception des produits et charges d'intérêts présentés dans la Marge d'intérêts (Note N).

	2025	milliers d'euros 2024
Résultat net sur instruments de couverture de juste valeur	399 073	60 733
Réévaluation des éléments couverts attribuable aux risques couverts	(403 269)	(60 612)
Résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(9 440)	124
Réévaluation des positions de change	(116)	(53)
Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (<i>Debit Valuation Adjustment - DVA</i>)	(16)	36
Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (<i>Credit Valuation Adjustment - CVA</i>)	149	(268)
Total	(13 619)	(40)

NOTE Q - Charges générales d'exploitation

	2025	milliers d'euros 2024
Salaires et traitements	(35 999)	(33 531)
Charges sociales et de pension	(9 311)	(8 779)
Autres charges générales d'exploitation	(17 429)	(16 140)
Total	(62 739)	(58 450)

Au 31 décembre 2025, l'effectif de la Banque comptait 4 hors-cadre élus (Gouverneur et Vice-Gouverneurs) et 244 agents permanents. Au 31 décembre 2024, il y avait 4 hors-cadre élus (Gouverneur et Vice-Gouverneurs) et 231 agents permanents.

NOTE R - Coût du risque

Le modèle général d'évaluation des dépréciations utilisé par la CEB s'articule autour des deux étapes suivantes :

- évaluer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale et
- mesurer la provision pour dépréciation sur la base d'une perte attendue sur 12 mois s'il n'y a pas eu d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ou sur la base d'une perte attendue sur la durée de vie (c.-à-d. perte attendue à maturité) s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Ces deux étapes doivent s'appuyer sur des informations prospectives.

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque transaction en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon le type de contrepartie et sa notation interne.

L'indicateur retenu pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit est la note interne de crédit de la contrepartie. Le système de notation interne est décrit dans le Chapitre 1 de la Note B (Risque de crédit). Cette évaluation se base sur un critère relatif exprimé en nombre de crans de dégradation par rapport à la note à l'origine. Cependant, lorsque la transaction était déjà présente dans le portefeuille de la banque au 1^{er} janvier 2018, le critère d'évaluation d'une augmentation significative du risque de crédit est absolu suivant la note interne de crédit en date d'évaluation.

Dans les deux cas, la détérioration de la qualité de crédit est considérée significative, et la transaction classée en étape 2, sur la base d'une note interne de crédit en date d'évaluation inférieure ou égale à 3,5. Cependant, les souverains sont systématiquement classés en étape 1 du fait du statut de créancier privilégié de la CEB.

Un actif est considéré en défaut et classé en étape 3 en cas de retard de paiement de plus de 90 jours.

Au cours de l'exercice 2025, aucun défaut n'est survenu dans le portefeuille de la Banque.

Informations prospectives

La Banque prend en compte des informations prospectives dans la mesure des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss - ECL*).

La Banque a fait le choix de retenir trois scénarios macro-économiques, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles. Actuellement, les scénarios sont définis par Moody's Analytics et mis à jour à une fréquence mensuelle.

Les principales variables macro-économiques sont l'évolution du PIB de la zone euro et l'évolution du marché des actions en Europe. La modélisation des variables macroéconomique sur l'horizon de projection est basée sur des simulations Monte Carlo d'un modèle autorégressif à deux variables et trois retards.

Les scénarios retenus dans le cadre d'IFRS 9 sont les suivants :

- un scénario central, qui décrit la situation économique la plus probable sur l'horizon de projection à 5 ans ;
- un scénario adverse, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques pesant sur le scénario central, et dont il résulte une situation économique moins favorable. Ce scénario est défini comme le quantile 10% dans les simulations Monte Carlo de l'évolution du PIB de la zone euro ;
- un scénario favorable, qui reflète la matérialisation de risques résultant à une situation économique meilleure. Ce scénario est défini comme le quantile 90% dans les simulations Monte Carlo de l'évolution du PIB de la zone euro.

Afin de parvenir à une estimation équilibrée des provisions, la probabilité d'occurrence du scénario favorable est égale à la probabilité d'occurrence du scénario adverse.

Le poids à attribuer dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 60% pour le scénario central,
- 20% pour le scénario adverse, et
- 20% pour le scénario favorable.

Provision pour risque de crédit de la période

	milliers d'euros	
	2025	2024
Dotations nettes aux dépréciations - nominaux	5 950	(9 013)
Dotations nettes aux dépréciations - intérêts	52	(57)
Total	6 002	(9 070)

Détail du coût du risque de la période

milliers d'euros

	2025	2024
Banques centrales	76	116
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 047	(866)
Actifs financiers au coût amorti		
Prêts	3 895	(6 013)
Autres créances	649	(1 054)
Titres de dette	14	(292)
Autres actifs	74	50
Engagements de financement	247	(1 010)
Total	6 002	(9 070)
Coût du risque sur encours sains	6 002	(9 070)
dont étape 1	6 002	(9 206)
dont étape 2		136
Coût du risque sur encours dépréciés - étape 3		

Variation des dépréciations sur la période

milliers d'euros

	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (étape 1)	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (étape 2)	Dépréciations sur encours dépréciés (étape 3)	Total
Au 1^{er} janvier 2025	(27 765)			(27 765)
Dotations nettes aux dépréciations				
Actifs financiers acquis pendant la période	(6 600)			(6 600)
Actifs financiers décomptabilisés pendant la période	3 247			3 247
Transfert vers étape 1				
Transfert vers étape 2				
Transfert vers étape 3				
Autres dotations-reprises sans changement d'étape	9 356			9 356
Au 31 décembre 2025	(21 762)			(21 762)

milliers d'euros

	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (étape 1)	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (étape 2)	Dépréciations sur encours dépréciés (étape 3)	Total
Au 1^{er} janvier 2024	(18 558)	(136)		(18 694)
Dotations nettes aux dépréciations				
Actifs financiers acquis pendant la période	(7 707)			(7 707)
Actifs financiers décomptabilisés pendant la période	1 981	136		2 117
Transfert vers étape 1				
Transfert vers étape 2				
Transfert vers étape 3				
Autres dotations-reprises sans changement d'étape	(3 481)			(3 481)
Au 31 décembre 2024	(27 765)			(27 765)

NOTE S - Engagements de financement donnés ou reçus

	milliers d'euros	
	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	1 865 354	1 409 978
A la clientèle	5 046 944	5 198 542
Total des engagements de financement donnés	6 912 298	6 608 520
Dépréciations des engagements de financement donnés	3 004	3 251
dont étape 1	3 004	3 251
dont étape 2		
dont étape 3		

Aucun engagement de financement reçu n'a été enregistré au 31 décembre 2025.

NOTE T - Passifs éventuels et autres informations significatives

Suite à la constatation d'une dette potentielle envers un organisme tiers, la CEB pourrait être amenée à verser un montant de 1,9 millions d'euros. A ce stade, même si un risque de concrétisation de cette responsabilité potentielle ne peut être exclu, il reste très peu probable.

NOTE U - Événements postérieurs à la date de clôture

Aucun événement important appelant des mentions complémentaires ou un ajustement aux présents états financiers n'est intervenu entre le 31 décembre 2025 et la date de l'arrêté des comptes par le Gouverneur le 4 mars 2026.

RAPPORT DE L'AUDIT EXTERNE



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

Banque de Développement du Conseil de l'Europe

55, Avenue Kléber
75116 Paris

Rapport de l'auditeur externe sur les états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Gouverneur de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan, le compte de résultat, l'état du résultat net et gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et les autres notes explicatives A à U y afférentes.

A notre avis, les états financiers de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe au 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Banque à la fin de cet exercice, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Société par actions simplifiée au capital de 2 201 424 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre d'Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte



Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités de l'auditeur externe relatives à l'audit des états financiers » du présent rapport.

Indépendance

Nous attestons, par ailleurs, que nous sommes indépendants de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe, conformément au Code de déontologie du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (IESBA–International Ethics Standards Board for Accountants), et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Autre point

Les états financiers de la Banque pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été audités par un autre auditeur externe, qui a exprimé une opinion sans réserve sur ces états financiers en date du 11 mars 2025.

Points clés de l'audit

Nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des états financiers de l'exercice ainsi que les réponses que nous avons apportées pour faire face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des états financiers pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces états financiers pris isolément.

Valorisation des actifs financiers, passifs financiers et dérivés de niveaux 2 et 3 au sens d'IFRS 13

Risque identifié	La Banque de Développement du Conseil de l'Europe détient à son bilan un montant significatif d'actifs financiers et de passifs financiers (y compris des dérivés) évalués à la juste valeur pour 37 986 milliers d'euros et 34 018 milliers d'euros respectivement au 31 décembre 2025. Pour les besoins de cette évaluation et conformément à l'IFRS 13, les instruments financiers sont répartis en trois niveaux différents en fonction du caractère observable des données utilisées pour la détermination de la juste valeur. Les niveaux 2 et 3 comprennent les instruments financiers évalués sur la base de modèles de valorisation dont les paramètres significatifs sont, selon le cas, observables ou non sur le marché (33 275 milliers d'euros d'actifs financiers et 5 470 milliers d'euros de passifs financiers évalués aux niveaux 2 et 3 au 31 décembre 2025 – voir les notes C, D et E aux états financiers). L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers de niveaux 2 et 3 repose donc sur des techniques de valorisation qui impliquent une part importante de jugement dans le choix des méthodologies et des données utilisées : • détermination de paramètres de valorisation de marché non observables ; • utilisation de modèles internes de valorisation ; • estimation d'ajustements complémentaires de valorisation afin de prendre en compte certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité. Nous avons considéré que les instruments financiers classés aux niveaux 2 et 3 de la hiérarchie de la juste valeur constituaient un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement pour la détermination de la juste valeur, en particulier pour certains instruments financiers dont la valorisation est volatile dans le contexte économique incertain actuel.
Notre réponse	Nous avons examiné les dispositifs de contrôle interne encadrant la valorisation des titres et des instruments dérivés ainsi que la revue du processus de détermination de la hiérarchie des justes valeurs. Nous avons testé les contrôles que nous avons jugés pertinents pour notre audit, en particulier ceux relatifs : • à la vérification indépendante des paramètres de valorisation ; • à la détermination des principaux ajustements de valorisation et corrections effectuées. Nous avons mis en œuvre ces procédures avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également réalisé des travaux indépendants de valorisation consistant à examiner, sur la base de sondages, les hypothèses, méthodologies et modèles utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation. L'impact de l'environnement économique actuel sur la valorisation des instruments financiers de niveaux 2 et 3 a été pris en compte dans nos travaux, en accordant une attention particulière aux estimations utilisées.

3 | Banque de Développement du Conseil de l'Europe | Rapport de l'auditeur externe sur les états financiers | Exercice clos le 31 décembre 2025

	Nous avons également examiné les principaux appels de marge existants ainsi que les pertes et/ou gains sur cessions d'instruments afin d'apprécier la pertinence des valorisations retenues par la Banque. Enfin, nous avons examiné les informations relatives à la valorisation des instruments financiers présentées en annexe aux états financiers.
--	---

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Management. Les autres informations comprennent les éléments contenus dans le rapport annuel de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport d'audit sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre obligation consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux effectués, nous relevions une anomalie significative, nous serions tenus de vous la signaler. Nous n'avons rien à vous signaler à cet effet.

Responsabilités du Management et des personnes constituant la gouvernance relative aux états financiers

Le Management est responsable de la préparation, de l'établissement et de la présentation fidèle et sincère des états financiers conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que la mise en place du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, il incombe au Management d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de fournir dans ces états financiers, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Banque ou de cesser son activité.

Il incombe aux personnes constituant la gouvernance, de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les états financiers ont été arrêtés par le Gouverneur afin d'être transmis au Conseil d'Administration et au Conseil de Direction.

Responsabilités de l'auditeur externe relatives à l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit comportant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Conformément aux normes internationales d'audit (ISA), notre mission d'auditeur externe ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de gestion de l'entité auditée.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA), nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Management, ainsi que des informations les concernant fournies dans les états financiers ;
- Nous apprécions le caractère approprié de l'application par le Management de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les



- états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, de formuler une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, et évaluons si les états financiers reflètent les effets des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nous communiquons notamment, aux responsables de la gouvernance, le calendrier et l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux, y compris, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne relevées lors de notre audit pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués aux responsables de la gouvernance figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des états financiers de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que les conséquences néfastes raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

Version originale en langue anglaise signée à :

Paris – La Défense, le 4 mars 2026

L'auditeur Externe indépendant

Deloitte & Associés

Marjorie Blanc Lourme

RAPPORT DU COMITÉ DE SURVEILLANCE

Conformément au mandat qui lui a été donné en vertu de l'Article XII du Statut de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe et de l'Article I de son Règlement Intérieur, le Comité de surveillance s'est réuni du 24 au 26 juin 2025 pour une réunion d'introduction, du 25 au 27 novembre 2025 pour la revue intérimaire, ainsi que du 3 au 5 mars 2026 pour certifier le bilan, le compte de résultat, l'état du résultat net et des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, l'état de variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie de la CEB, ainsi que les notes annexes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Se fondant sur la Résolution 478 (2024) du Conseil de direction sur la nomination de l'Audit externe (Deloitte), l'Auditeur externe a présenté son rapport et a donné, en tant que de besoin, les détails du déroulement de l'audit.

Conformément au mandat qui lui a été donné en vertu de l'Article XII du Statut de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe et de l'Article I de son Règlement Intérieur, le Comité de surveillance s'est réuni du 24 au 26 juin 2025 pour une réunion d'introduction, du 25 au 27 novembre 2025 pour la revue intérimaire, ainsi que du 3 au 5 mars 2026 pour certifier le bilan, le compte de résultat, l'état du résultat net et des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, l'état de variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie de la CEB, ainsi que les notes annexes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Se fondant sur la Résolution 478 (2024) du Conseil de direction sur la nomination de l'Audit externe (Deloitte), l'Auditeur externe a présenté son rapport et a donné, en tant que de besoin, les détails du déroulement de l'audit.

Le Comité de surveillance a procédé à l'examen des activités de la CEB pour l'exercice 2025 de la manière suivante :

- en consultant le Gouverneur, les directeurs et les autres agents concernés ;
- en examinant les états financiers de la CEB pour l'exercice 2025, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultat, l'état du résultat net et des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, l'état de variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes aux états financiers, qui ont été préparés par l'Unité de la comptabilité de la CEB et signés par le Gouverneur le 4 mars 2026 ;
- en consultant l'Audit interne et en examinant ses rapports ainsi qu'en consultant les auditées ;
- en consultant l'Auditeur externe de la CEB et en examinant son rapport intérimaire et son rapport détaillé pour l'exercice 2025 ;
- en obtenant le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers annuels signé par l'Auditeur externe le 4 mars 2026 ;
- en obtenant l'ensemble des documents, renseignements et explications que le Comité de surveillance a estimés nécessaires. Ceux-ci ont été volontiers communiqués par le Gouverneur, l'Auditeur interne, les directeurs et les agents concernés.

Le Comité de surveillance certifie, sur la base des informations mises à sa disposition et dans toute la mesure où il a pu s'en assurer, que le bilan, le compte de résultat, l'état du résultat net et des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, l'état de variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie de la CEB, y compris les notes annexes aux états financiers, concordent avec les écritures et autres pièces comptables et reflètent fidèlement, dans tous les aspects matériels, l'état des opérations de la CEB au 31 décembre 2025, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, en conformité avec les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) adoptées par l'Union européenne.

Paris, le 5 mars 2026

Fatos BEQJA

Samir BAKIĆ

Zoran ŽIVOJINOVIĆ

APPROBATION DES COMPTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 1681 (2026) du Conseil d'administration sur le quitus au Gouverneur et l'affectation du résultat net 2025

Varsovie, le 16 mars 2026

CA/PV/352/2026

Le Conseil d'administration,

Vu l'article XI, section 3 du Statut de la Banque,

Vu l'article 1, paragraphe 2 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration,

Ayant pris acte du rapport annuel de la Banque, des états financiers et des notes annexes aux états financiers au 31 décembre 2025,

Ayant pris acte de la note du Gouverneur sur la "Proposition d'affectation du résultat net de l'exercice 2025" du 5 mars 2026,

Ayant pris acte du rapport de l'auditeur externe au 4 mars 2026,

Ayant pris acte du rapport du Comité de surveillance au 5 mars 2026,

1. recommande au Conseil de direction d'approuver le rapport annuel, les états financiers et les notes annexes aux états financiers de la Banque au 31 décembre 2025,
2. donne quitus au Gouverneur de sa gestion financière pour l'exercice 2025,
3. décide d'affecter l'intégralité du résultat net de l'exercice 2025 comme suit :
 - € 109 250 134,64 à la réserve générale,
 - € 13 000 000 au volet garantie de prêts du Compte Impact Social (CIS)
4. recommande au Conseil de direction d'approuver le point 3 ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES PAR LE CONSEIL DE DIRECTION

RESOLUTION 486 (2026) du Conseil de direction sur l'exercice 2025

Varsovie, le 17 mars 2026

CD PV/242/2026

Le Conseil de direction,

Vu l'article IX, section 3, paragraphe 1, *litt. e* du Statut,

Vu l'article 5, paragraphe 1 du Règlement intérieur du Conseil de direction,

Ayant pris acte du rapport annuel de la Banque, des états financiers et des notes annexes aux états financiers au 31 décembre 2025

Ayant pris acte du rapport de l'Auditeur externe au 4 mars 2026,

Ayant pris acte du rapport du Comité de surveillance au 5 mars 2026

Vu la résolution 1681 (2026) du Conseil d'administration,

Décide

- d'approuver le rapport annuel de la Banque, les états financiers et les notes annexes aux états financiers au 31 décembre 2025,
- de donner quitus au Conseil d'administration pour l'exercice 2025,
- d'approuver le point 3 de la Résolution 1681 (2026) du Conseil d'administration du 16 mars 2026 par lequel le Conseil d'administration a affecté le bénéfice net de l'exercice 2025 comme suit :
 - €109 250 134.64 à la réserve générale,
 - €13 000 000 au volet garantie du Compte Impact Social (CIS).

Pays membres

La CEB compte 43 États membres qui sont les actionnaires de la Banque. Tous les pays membres du Conseil de l'Europe peuvent devenir membres de la CEB.

Albanie ★

Allemagne

Andorre

Belgique

Bosnie-Herzégovine ★

Bulgarie ★

Chypre ★

Croatie ★

Danemark

Espagne

Estonie ★

Finlande

France

Géorgie ★

Grèce

Hongrie ★

Irlande

Islande

Italie

Kosovo ★

Lettonie ★

Liechtenstein

Lituanie ★

Luxembourg

Macédoine du Nord ★

Malte ★

République de Moldova ★

Monténégro ★

Norvège

Pays-Bas

Pologne ★

Portugal

République slovaque ★

République tchèque ★

Roumanie ★

Saint-Marin

Saint-Siège

Serbie ★

Slovénie ★

Suède

Suisse

Türkiye ★

Ukraine ★

★ Pays cibles



CEB

— COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK —
BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE



55, avenue Kléber
FR-75116 PARIS FRANCE
Tél. : +33 (0)1 47 55 55 00
Email: info@coebank.org
www.coebank.org